

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2020

PÉRIODIQUE n°3

07/02/2020

6. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés

560

7. CONSEIL PROVINCIAL – Résolution n° 37 à 44

- 37. Résolution relative à la convention de collaboration entre la Province du Brabant wallon et la Commune de Rebecq pour l'organisation des consultations décentralisées de l'antenne de Tubize du Service de santé mentale 560
- 38. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Association d'Entreprises Alliance Centre BW 563
- 39. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre d'Entreprises et d'Innovation Louvain (CEILv) 569
- 40. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. CAP Innove 575
- 41. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Brabant wallon, Agro-Qualité (BWAQ) 582
- 42. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Fédération des Maisons de la Laïcité du Brabant wallon 590
- 43. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et la société anonyme Ecole de Maîtrise Automobile 594
- 44. Résolution relative au contrat de gestion 2019-2022 entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique DÉFI 600

8. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales

Séance du 26 septembre 2019

- Question n° 9 relative à l'interdiction de la circulation des véhicules lents (dont les tracteurs) sur la RN25 604
- Question n°10 relative à la plainte auprès de la Commission nationale du Pacte culturel contre la Province du Brabant wallon 606
- Question n°11 relative au Masterplan concernant l'Institut provincial horticole à La Hulpe 607
- Question n°12 relative au financement des zones de secours 609

Séance du 24 octobre 2019

- Question n°13 relative à l'action du GRACQ concernant l'état de la piste cyclable au Bois des Rêves 610
- Question n°14 relative à l'application Wallonie en Poche 611

Séance du 28 novembre 2019

- Question n°15 relative à l'implémentation du stade national à Tubize 614
- Question n°16 relative au sport de haut niveau et à ses infrastructures 615

6. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité - Arrêtés

• Arrêté Tutelle ZP/B2020/D/242902

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 24 janvier 2020, la délibération du Conseil communal de Walhain en date du 23 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Orne-Thyle » pour l'exercice 2020, est approuvée.

• Arrêté Tutelle ZP/C2018/240014

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 24 janvier 2020, la délibération du Conseil de police de la zone « Brabant wallon Est » en date du 26 juin dernier, concernant les comptes annuels de l'exercice 2018, est approuvée.

• Arrêté Tutelle ZP/B2020/242745

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 23 janvier 2020, la délibération du Conseil communal de Wavre en date du 17 décembre dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2020, est approuvée.

• Arrêté Tutelle ZP/B2020/242747

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 22 janvier 2020, la délibération du Conseil communal de Braine-l'Alleud en date du 16 décembre dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2020, est approuvée.

7. CONSEIL PROVINCIAL - Résolution n° 37 à 44

37. Résolution relative à la convention de collaboration entre la Province du Brabant wallon et la Commune de Rebecq pour l'organisation des consultations décentralisées de l'antenne de Tubize du Service de santé mentale

(Convention – SSM)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement les articles L2212-32 et suivants et L2213-1 et L2222-1 ;

Vu le programme stratégique transversal 2018-2024, et notamment l'objectif stratégique 2 « *Rendre le territoire inclusif* » et particulièrement l'objectif opérationnel 2.12 « *Prévenir les discriminations et soutenir les publics fragilisés* », dont l'action 2.12.5 « *Assurer un suivi thérapeutique des publics fragilisés* » ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 23 février 2017 relative à la convention de collaboration entre la Province et la Commune de Rebecq pour l'organisation des consultations décentralisées du Service de santé mentale - antenne de Tubize ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 13 janvier 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant que la convention de collaboration entre la Province du Brabant wallon et la Commune de Rebecq est arrivée à échéance le 31 décembre 2019 à minuit ;

Considérant que l'accessibilité du service et la proximité des soins pour l'utilisateur, est au centre du projet de service de l'antenne de Tubize du Service de Santé Mentale ;

Considérant en effet que l'antenne de Tubize du Service de Santé mentale fournit des soins aux habitants d'une région dont le public est plus précarisé que dans d'autres parties de la Province ; que la mobilité y demeure problématique pour les personnes qui ne possèdent pas de voiture ou ne conduisent pas ; qu'en outre les troubles anxieux, motifs fréquents de consultation, limitent le territoire des personnes qui en sont victime et se déplacer dans, et *a fortiori* hors de son village reste encore difficile pour certains ;

Considérant que la Province du Brabant wallon a ainsi, via son Service de Santé Mentale, développé des partenariats avec notamment la Commune de Rebecq, pour y pratiquer des consultations décentralisées ;

Considérant que la Commune de Rebecq est favorable au maintien de ces consultations décentralisées ;

Considérant dès lors les enjeux d'intérêt général, provincial et local que représentent les consultations décentralisées à Rebecq ; qu'en outre, cette délocalisation n'entraîne aucun frais supplémentaire à charge de la Province ;

Considérant que la poursuite de cette collaboration est envisagée pour 3 années supplémentaires ;

Considérant que 35 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 35 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} - Le Conseil provincial adopte la convention de collaboration entre la Province du Brabant wallon et la Commune de Rebecq pour l'organisation des consultations décentralisées de l'antenne de Tubize du Service de santé mentale, telle qu'annexée.

Article 2 - Monsieur le Président du Collège provincial et Madame la Directrice générale sont chargés respectivement de signer et contresigner la convention dont question à l'article 1^{er}.

Fait à Wavre, le 30 janvier 2020

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe à la résolution n°15/1/20, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance 30 janvier 2020

CONVENTION DE COLLABORATION POUR L'ORGANISATION DE CONSULTATIONS DÉCENTRALISÉES DE L'ANTENNE DE TUBIZE DU SERVICE DE SANTÉ MENTALE

Entre, d'une part :

La Province du Brabant wallon, dont le siège administratif est sis Parc des Collines – Bâtiment Archimède – Place du Brabant wallon 1 à 1300 Wavre, représentée par Monsieur Mathieu Michel,

Président du Collège provincial et Madame Annick Noël, Directrice générale, agissant en vertu d'une décision du Conseil provincial du 30 janvier 2020 ;
ci-après dénommée « **La Province** »

Et, d'autre part,

La Commune de Rebecq dont le siège administratif est sis rue Rue Dr Colson, 1 à 1430 Rebecq, représentée par Madame Patricia Venturelli, Bourgmestre et Monsieur Michaël Civilio, Directeur général, agissant en vertu d'une décision du Conseil communal du
ci-après dénommée « **La Commune** »

La Province et la Commune étant dénommées ci-après « **Les parties** »

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L2222-1 ;

Considérant que l'accessibilité du service, la proximité des soins pour l'utilisateur, est au centre du projet du Service de Santé Mentale ;

Considérant en effet que l'antenne de Tubize du Service de Santé mentale fournit des soins aux habitants d'une région dont le public est plus précarisé que dans d'autres parties de la Province ; que la mobilité y demeure problématique pour les personnes qui ne possèdent pas de voiture ou ne conduisent pas ; qu'en outre les troubles anxieux, motifs fréquents de consultation, limitent le territoire des personnes qui en sont victime et se déplacer dans, et *a fortiori* hors de son village reste encore difficile pour certains ;

Considérant que la Commune de Rebecq est favorable à ce service et qu'elle met à disposition de la Province un local pour organiser les consultations ;

Considérant que la convention de collaboration actuellement en cours arrive à échéance le 31 décembre 2019 et qu'une reconduction est souhaitée ;

Considérant que ce dossier ne lèse pas les intérêts général, provincial et communal,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des Parties quant au service offert par l'antenne de Tubize du Service de Santé Mentale dont les consultations sont décentralisées dans la Commune de Rebecq.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend cours le 1^{er} janvier 2020 pour une période de 3 ans se terminant de plein droit, sans possibilité de reconduction tacite, le 31 décembre 2022 à minuit.

Chacune des parties peut mettre fin anticipativement à la présente convention, à l'échéance annuelle, et moyennant un préavis de 3 mois envoyé par lettre recommandée à l'autre partie.

Article 3 – Obligations de la Commune

La Commune met à disposition de la Province un bureau, ainsi que des toilettes au rez-de-chaussée du bien immobilier sis rue du Pont 82 à 1430 Rebecq.

Elle supporte les frais énergétiques, à savoir : l'eau, le chauffage, l'électricité, le téléphone et internet.

Elle prend en charge les assurances nécessaires afin d'assurer le local mis à disposition.

Article 4 – Obligations de la Province

La Province s'engage, quant à elle, à :

- délocaliser les permanences de l'antenne de Tubize du Service de santé mentale dans le local dont question à l'article 3 ;
- assurer les consultations sur rendez-vous en fonction des demandes de la population dans le local dont question l'article 3 ;
- contracter une assurance en responsabilité civile relative aux patients qui se présentent aux consultations.

Article 5 – Enregistrement

La présente convention est soumise aux formalités de l'enregistrement par et aux frais de la Province.

Fait à Wavre en trois exemplaires originaux. Un exemplaire est destiné à l'enregistrement, un exemplaire est destiné à la Commune et le dernier exemplaire est destiné à la Province.

Wavre, le 30 janvier 2020

Pour la Province du Brabant wallon,
Par ordonnance,

Pour la Commune de Rebecq,

La Directrice générale,

Le Président du Collège
provincial,

La Bourgmestre,

Le Directeur général,

A. NOËL

M. MICHEL

P. VENTURELLI

Mi. CIVILIO

38. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Association d'Entreprises Alliance Centre BW (*Contrat de gestion – a.s.b.l. Association d'Entreprises Alliance Centre BW – AEAC*)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif stratégique 1 « *Proposer une gouvernance efficiente, transparente et positive* », l'objectif opérationnel 1.2 « *Créer un espace d'implication citoyenne* », l'objectif stratégique 6. « *Stimuler le développement d'activités économiques éco-innovantes* », l'objectif opérationnel 6.1 « *Sensibiliser et former les acteurs du Brabant wallon en matière de transition innovante* », l'objectif stratégique 8 « *Favoriser l'émergence des talents et des compétences de demain* », l'objectif opérationnel 8.1 « *Connecter l'offre de formation et d'enseignement avec les besoins présents et à venir du territoire* ».

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 6 décembre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 4 décembre 2019 ; qu'en date du 5 décembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant le plan Colibri, tel qu'inscrit dans la Déclaration de politique provinciale (DPP), qui consiste à rendre plus transparentes les actions réalisées par le Brabant wallon en réponse au défi climatique ;

Considérant qu'il y a lieu de traduire la DPP en actions pertinentes et efficientes en la matière aux fins de comprendre l'ensemble des actions transversales réalisées ou à réaliser afin de placer le Brabant wallon dans le peloton de tête des territoires innovants en matière de respect du cadre de vie ;

Considérant que, par cohérence, il sera demandé aux acteurs économiques liés à la Province par contrat de gestion de s'inscrire dans cette démarche de transition vers un territoire durable et éco-innovant, où chacun doit pouvoir imaginer, créer et développer son activité économique ainsi que d'être des relais dans la diffusion de toute l'information relative aux efforts communs à perpétuer et à essaimer ;

Considérant l'implication citoyenne souhaitée au sein d'un nouvel espace qui permettra aux habitants du Brabant wallon, aux personnes exerçant leur activité professionnelle en Brabant wallon, aux opérateurs de toutes formes, de toutes origines et sensibilités de se rencontrer pour dynamiser la gouvernance ascendante au sein d'une plate-forme d'idéation et de concentration des intelligences collectives, baptisée 'Le Cube', d'où naîtront des projets à opérationnaliser en Brabant wallon ;

Considérant également la transition numérique en Brabant wallon nécessitant l'établissement d'une stratégie collective pour que l'ensemble des acteurs économiques intègrent les évolutions technologiques dans leurs démarches et leurs méthodes de travail ; que cette vision doit se doter d'un objectif essentiel : la sensibilisation et la formation à l'appréhension des technologies et de la programmation numériques et ainsi permettre de créer de véritables « espaces d'intelligences » où pourront voir se développer de nouvelles technologies de pointe ;

Considérant que pour satisfaire aux obligations résultant du contrat de gestion, il y a lieu de prévoir, aux budgets des exercices 2020 à 2022, l'article 52002/640000/100013 ainsi que de le créditer respectivement de 101.000,00 € ;

Considérant que l'a.s.b.l. Association d'Entreprises Alliance Centre BW a pour objet de susciter et de promouvoir les relations entre ses membres dans la perspective d'un développement économique, social et culturel sur les territoires des entités communales d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, Wavre, Mont-Saint-Guibert et communes avoisinantes ;

Considérant que l'association s'engage à remplir les tâches de service public en conformité avec la déclaration de politique provinciale pour la législature 2018 - 2024 afin de créer des passerelles entre l'économie, le monde du travail et l'enseignement via le suivi, le développement et la digitalisation de la Plateforme GO2REVE, ainsi que de soutenir et fédérer les associations d'entreprises via les séances B2BW CONNECT ;

Considérant qu'au vu des rapports annuels d'évaluation, l'a.s.b.l. Association d'Entreprises Alliance Centre BW a dûment exécuté les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, adopté par le Conseil provincial en sa séance du 24 novembre 2016 ;

Considérant que ce dernier contrat de gestion arrive à échéance et qu'il est proposé d'en établir un nouveau ;

Considérant que 35 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 35 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique – Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Association d'Entreprises Alliance Centre BW, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 30 janvier 2020

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe à la résolution n°8/1/20, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 30 janvier 2020

Contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Association d'Entreprises Alliance Centre BW

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018 – 2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'association l'a.s.b.l. Association d'Entreprises Alliance Centre BW ;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 30 janvier 2020 ;

et

d'autre part, l'a.s.b.l. Association d'Entreprises Alliance Centre BW dont le siège social est établi à 1348 Louvain-la-Neuve, Rue du Poirier, 10 et le numéro d'entreprise est le 0568.596.974 et valablement représentée par Thierry Carlier, Administrateur, ci-après dénommée l'association,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1^{er} - En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'a.s.b.l. Association d'Entreprises Alliance Centre BW s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique provinciale du Collège pour la législature 2018-2024 repris par extraits en annexe 1 afin de créer des passerelles entre l'économie, le monde du travail et l'enseignement et fédérer les associations d'entreprises.

Tout d'abord en intégrant l'esprit du plan Colibri inscrit dans la Déclaration de politique provinciale (DPP), l'association devra s'inscrire dans cette démarche de transition vers un territoire durable et éco-innovant, où chacun doit pouvoir imaginer, créer et développer son activité économique. Il lui sera également demandé d'être un relai dans la diffusion de toute l'information relative aux efforts communs à perpétuer et à essaimer.

En outre, l'association sera invitée à participer, selon ses champs d'expertise et sur demande du Brabant wallon, aux travaux confiés au « Cube », plate-forme d'idéation et de concentration des intelligences collectives d'où naîtront des projets à opérationnaliser en Brabant wallon.

Enfin, l'association devra démontrer qu'elle met en place des évolutions technologiques dans ses démarches et ses méthodes de travail, en assurant une sensibilisation et une formation à l'appréhension des technologies numériques et de programmation, et qu'elle peut ainsi contribuer à créer de véritables « espaces d'intelligences » où pourront voir se développer de nouvelles technologies de pointe.

Dans cet esprit, l'association développe les actions nécessaires au développement et au suivi de la « Plateforme Enseignement-Entreprises » dénommée « GO2REVE », guichet unique destiné à l'ensemble des écoles du Brabant wallon, tous réseaux confondus, afin de :

- mettre en adéquation les demandes de stages des élèves avec les offres de stages émanant des entreprises et augmenter cette offre de stages ;
- faciliter les visites des témoins-animateurs du monde économique au sein des écoles et augmenter le nombre de ces séances ;
- encadrer de manière plus professionnelle ces séances avec l'aide de coaches ;
- à terme, faciliter des visites d'entreprises par des classes ;
- créer de la relation avec les acteurs de GO2REVE et les entreprises (« Midis de GO2REVE ») ;
- faciliter la mise en place de tout projet d'école en lien avec la découverte du monde économique de par le réseautage des entreprises et des écoles ;
- approfondir la digitalisation de GO2REVE (site web, développement d'une App) afin de rendre la plateforme plus accessible et performante.

De plus, l'association s'engage à organiser les séances B2BW CONNECT, permettant aux entreprises de réseauter et donc de :

- stimuler la mobilité des entreprises via le développement des relations commerciales avec de nouveaux contacts venus des autres associations du Brabant wallon ;
- soutenir les TPE et les jeunes entrepreneurs du Brabant wallon ;
- assurer la visibilité de toutes les associations d'entreprises.

L'association sera l'opérateur principal, pour compte de l'ensemble des associations d'entreprises, et se chargera de la récolte des informations, de leur traitement, de leur diffusion et de la coordination des différents acteurs impliqués dans le projet.

L'association s'engage à mettre à disposition de la Province du Brabant wallon, sur demande, une salle par mois.

Elle est tenue d'assurer une visibilité certaine du Brabant wallon, dont les modalités seront fixées dans l'arrêté d'octroi de la subvention.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} sont détaillés en annexe 2 du présent contrat.

Article 2 - Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait l'association, la Province :

- octroie à l'association l'a.s.b.l. Association d'Entreprises Alliance Centre BW, à titre d'intervention dans ses frais annuels de fonctionnement, une subvention de 101.000,00 € par an ;
- associe l'association à ses actions de promotion économique.

La subvention visée à l'alinéa précédent est annuellement accordée par un arrêté du Collège provincial qui précise :

- les éventuelles conditions particulières d'utilisation ;
- les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites ;
- les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

Article 3 - L'association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4 - Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 - Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, l'association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 2 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans l'arrêté d'octroi qui y est relatif.

Article 6 - §1^{er}. Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'association, s'il échet avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 - Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'association ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Président de l'association.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'association qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 9 - Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'association est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et l'association au moment de sa conclusion.

Article 11 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2020. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 30 janvier 2020

Pour la Province du Brabant wallon,

Pour l'a.s.b.l. Association d'Entreprises
Alliance Centre BW,

La Directrice générale,

La Présidente du Conseil,

L'Administrateur,

Annick Noël

Isabelle Evrard

Thierry Carlier

Annexe 1

Extrait de la déclaration de politique générale 2018-2024 de la Province du Brabant wallon

« ... Le Brabant wallon veillera à soutenir le développement d'une économie ambitieuse au service de tous.

La politique économique provinciale doit permettre de diversifier les atouts économiques en développant de nouveaux secteurs, en se basant sur les atouts du territoire.

La volonté est de développer un territoire cohérent et ouvert, où chacun doit pouvoir imaginer, créer et développer son activité économique, un territoire durable et numérique en interconnexion avec son enseignement, les opérateurs de formation et les opérateurs économiques.

Le rôle du Brabant wallon est de fédérer les énergies entre tous ces intervenants en facilitant les contacts et les échanges permettant le développement de l'emploi au travers de la création d'activité, de la cession et de la reprise d'activité, de la mise en lumière des secteurs nouveaux et innovants, le tout dans un contexte d'épanouissement.

De surcroît, la Province entend innover en construisant un espace qui permettra aux opérateurs de toutes formes, sous le sceau partagé de l'implication citoyenne et de la qualité, de se rencontrer pour alimenter une plateforme d'idées d'où naîtront des projets à opérationnaliser en Brabant wallon... »

Annexe 2

Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

- rapport qualitatif (contenu et plus-value) du développement du réseau 'GO2REVE' (plateforme, site, programme, stages, ...) ;
- rapport qualitatif sur les activités B2BW CONNECT ;
- rapport qualitatif sur la démarche de transition durable ;
- rapport qualitatif sur la démarche de digitalisation ;
- rapport qualitatif, le cas échéant, sur la participation aux activités du Cube.

2. Indicateurs quantitatifs

- nombre d'associations d'entreprises impliquées dans le réseau 'GO2REVE', nombre d'entreprises par catégorie d'actions (stages, témoins-animateurs, visites d'entreprises, autres) ;
- nombre d'écoles impliquées dans le projet, nombre de classes par sections ou métiers, nombre d'élèves ;
- nombre de stages demandés, nombre de stages proposés par les entreprises ;
- nombre de visites sur les outils numériques (site web, App) ;
- nombre de participants au programme 'GO2REVE' ;
- nombre de séances et nombre de participants par séance aux B2BW CONNECT.

Les indicateurs susmentionnés visent essentiellement à structurer le rapport d'exécution visé à l'article 5 du contrat de gestion et à faciliter l'évaluation quantitative.

Ils ne sont pas exhaustifs.

Il appartient à l'association de fournir toutes les informations utiles pour permettre une évaluation qualitative adéquate.

39. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre d'Entreprises et d'Innovation Louvain (CEILv) (*Contrat de gestion – a.s.b.l. Centre d'Entreprises et d'Innovation Louvain – CEILv*)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif stratégique 6. « *Stimuler le développement d'activités économiques éco-innovantes* » et l'objectif opérationnel 6.1 « *Sensibiliser et former les acteurs du Brabant wallon en matière de transition innovante* » ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 9 décembre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 4 décembre 2019 ; qu'en date du 5 décembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant le plan Colibri, tel qu'inscrit dans la Déclaration de politique provinciale (DPP), qui consiste à rendre plus transparentes les actions réalisées par le Brabant wallon en réponse au défi climatique ;

Considérant qu'il y a lieu de traduire la DPP en actions pertinentes et efficaces en la matière aux fins de comprendre l'ensemble des actions transversales réalisées ou à réaliser afin de placer le Brabant wallon dans le peloton de tête des territoires innovants en matière de respect du cadre de vie ;

Considérant que, par cohérence, il sera demandé aux acteurs économiques liés à la Province par contrat de gestion de s'inscrire dans cette démarche de transition vers un territoire durable et éco-innovant, où chacun doit pouvoir imaginer, créer et développer son activité économique ainsi que d'être des relais dans la diffusion de toute l'information relative aux efforts communs à perpétuer et à essaimer ;

Considérant l'implication citoyenne souhaitée au sein d'un nouvel espace qui permettra aux habitants du Brabant wallon, aux personnes exerçant leur activité professionnelle en Brabant wallon, aux opérateurs de toutes formes, de toutes origines et sensibilités de se rencontrer pour dynamiser la gouvernance ascendante au sein d'une plate-forme d'idéation et de concentration des intelligences collectives, baptisée 'Le Cube', d'où naîtront des projets à opérationnaliser en Brabant wallon ;

Considérant qu'il sera demandé aux acteurs économiques de démontrer qu'ils mettent en place des évolutions technologiques dans leurs démarches et leurs méthodes de travail, en assurant une sensibilisation et une formation à l'appréhension des technologies numériques et de programmation, et qu'ils peuvent ainsi contribuer à créer de véritables « espaces d'intelligences » où pourront voir se développer de nouvelles technologies de pointe.

Considérant que pour satisfaire aux obligations résultant du contrat de gestion, il y a lieu de prévoir, aux budgets des exercices 2020 à 2022, l'article 53000/640000/100108 ainsi que de le créditer de respectivement 100.000,00 € ;

Considérant que l'a.s.b.l. Centre d'Entreprises et d'Innovation Louvain (CEILv) a pour objet de contribuer au développement économique du Brabant wallon en soutenant l'entrepreneuriat étudiant, en étant la base de lancement pour les startups et les PME innovantes, ainsi qu'un soutien pour les entreprises créées pendant les premières années de leur développement ;

Considérant que l'association s'engage à remplir les tâches de service public en conformité avec la déclaration de politique provinciale pour la législature 2018-2024 afin de soutenir les talents émergents dans tous les domaines, et notamment via les programmes INNOV2GO et CEI Louvain Go ;

Considérant qu'au vu des rapports annuels d'évaluation, l'a.s.b.l. Centre d'Entreprises et d'Innovation Louvain (CEILv) a dûment exécuté les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, adopté par le Conseil provincial en sa séance du 30 mars 2017 ;

Considérant que ce dernier contrat de gestion arrive à échéance et qu'il est proposé d'en établir un nouveau ;

Considérant que 35 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 35 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique – Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre d'Entreprises et d'Innovation Louvain (CEILv), tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 30 janvier 2020

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe à la résolution n°9/1/20, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 30 janvier 2020

Contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre d'Entreprises et d'Innovation Louvain (CEILv)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018 – 2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'association l'a.s.b.l. Centre d'Entreprises et d'Innovation Louvain (CEILv) ;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 30 janvier 2020 ;

et

d'autre part, l'a.s.b.l. Centre d'Entreprises et d'Innovation Louvain (CEILv) dont le siège social est établi à 1348 Louvain-La-Neuve, Chemin du Cyclotron n°6, et le numéro d'entreprise est le BCE 0841.996.523 et valablement représentée par Jean-Marc Simoens, CEO, ci-après dénommée l'association,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'a.s.b.l. Centre d'Entreprises et d'Innovation Louvain (CEILv) s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique provinciale du Collège provincial pour la législature 2018-2024 repris par extraits en annexe 1 afin de soutenir l'entrepreneuriat étudiant, les startups et les PME innovantes, contribuant ainsi au développement d'un milieu économique innovant et durable.

Tout d'abord en intégrant l'esprit du plan Colibri inscrit dans la Déclaration de politique provinciale (DPP), l'association devra s'inscrire dans cette démarche de transition vers un territoire durable et éco-innovant, où chacun doit pouvoir imaginer, créer et développer son activité économique. Il lui sera également demandé d'être un relai dans la diffusion de toute l'information relative aux efforts communs à perpétuer et à essaimer.

En outre, l'association sera invitée à participer, selon ses champs d'expertise et sur demande du Brabant wallon, aux travaux confiés au « Cube », plate-forme d'idéation et de concentration des intelligences collectives d'où naîtront des projets à opérationnaliser en Brabant wallon.

Enfin, l'association devra démontrer qu'elle met en place des évolutions technologiques dans ses démarches et ses méthodes de travail, en assurant une sensibilisation et une formation à l'appréhension des technologies numériques et de programmation, et qu'elle peut ainsi contribuer à créer de véritables « espaces d'intelligences » où pourront voir se développer de nouvelles technologies de pointe.

Dans cet esprit, l'association met en œuvre les actions nécessaires au développement et au suivi des programmes INNOV2GO et CEI Louvain Go, afin de soutenir les jeunes entrepreneurs et startups via une formation pratique, la mise en œuvre de leur projet et leur confrontation réelle avec le marché.

L'association s'engage à organiser davantage de sessions de coaching, ainsi qu'à approfondir la digitalisation de son offre et à développer une bibliothèque de contenu (dispositif de stockage de contenus de natures diverses, dans lequel différents acteurs collaborateurs peuvent puiser pour alimenter des activités de publication ou de support client).

L'association s'engage à mettre à disposition de la Province du Brabant wallon, sur demande, une salle par mois.

Elle est tenue d'assurer une visibilité certaine du Brabant wallon, dont les modalités seront fixées dans l'arrêté d'octroi de la subvention.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} sont détaillés en annexe 2 du présent contrat.

Article 2 - Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait l'association, la Province :

- octroie à l'association l'a.s.b.l. Centre d'Entreprises et d'Innovation Louvain (CEILv) à titre d'intervention dans ses frais annuels de fonctionnement, une subvention de 100.000,00 € par an ;
- associe l'association à ses actions de promotion économique.

La subvention visée à l'alinéa précédent est accordée par arrêté du Collège provincial qui précise :

- les éventuelles conditions particulières d'utilisation ;
- les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites ;
- les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la subvention a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

Article 3 - L'association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4 - Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 - Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, l'association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 2 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans l'arrêté d'octroi qui y est relatif.

Article 6 - §1^{er}. Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'association, s'il échet avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 - Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'association ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Président de l'association.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'association qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 9 - Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'association est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et l'association au moment de sa conclusion.

Article 11 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2020. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 30 janvier 2020

Pour la Province,

Pour l'a.s.b.l. Centre d'Entreprises et d'Innovation Louvain (CEILv),

La Directrice générale,

La Présidente du Conseil,

Le CEO,

Annick Noël

Isabelle Evrard

Jean-Marc Simoens

Annexe 1

Extrait de la déclaration de politique générale 2018-2024 de la Province du Brabant wallon

« ... Le Brabant wallon veillera à soutenir le développement d'une économie ambitieuse au service de tous.

La politique économique provinciale doit permettre de diversifier les atouts économiques en développant de nouveaux secteurs, en se basant sur les atouts du territoire.

La volonté est de développer un territoire cohérent et ouvert, où chacun doit pouvoir imaginer, créer et développer son activité économique, un territoire durable et numérique en interconnexion avec son enseignement, les opérateurs de formation et les opérateurs économiques.

Le rôle du Brabant wallon est de fédérer les énergies entre tous ces intervenants en facilitant les contacts et les échanges permettant le développement de l'emploi au travers de la création d'activité, de la cession et de la reprise d'activité, de la mise en lumière des secteurs nouveaux et innovants, le tout dans un contexte d'épanouissement.

De surcroît, la Province entend innover en construisant un espace qui permettra aux opérateurs de toutes formes, sous le sceau partage de l'implication citoyenne et de la qualité, de se rencontrer pour alimenter une plateforme d'idées d'où naîtront des projets à opérationnaliser en Brabant wallon... »

Annexe 2

Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

- Rapport qualitatif de la création d'emplois par la création et/ou la croissance de l'entreprise ;
- Rapport qualitatif du programme INNOV2GO ;
- Rapport qualitatif du programme CEI Louvain Go ;
- Rapport qualitatif de la démarche de développement durable ;
- Rapport qualitatif de la démarche de digitalisation ;
- Rapport qualitatif, le cas échéant, de la participation aux activités du Cube.

2. Indicateurs quantitatifs

- Nombre de créateurs d'entreprises accompagnés ;
- Nombre d'entreprises existantes accompagnées ;
- Nombre de nouveaux entrepreneurs formés ;
- Nombre d'animations économiques organisées ;
- Nombre de supports édités avec la visibilité provinciale.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

- Rapport d'activités ;
- Comptes annuels et bilan.

Les indicateurs susmentionnés visent essentiellement à structurer le rapport d'exécution visé à l'article 5 du contrat de gestion et à faciliter l'évaluation quantitative.

Ils ne sont pas exhaustifs.

Il appartient à l'association de fournir toutes les informations utiles pour permettre une évaluation qualitative adéquate.

40. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. CAP Innove *(Contrat de gestion – a.s.b.l. CAP Innove)*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et, notamment, l'objectif stratégique 1. « *Proposer une gouvernance efficiente, transparente et positive* », l'objectif

opérationnel 1.4 « *Optimiser et simplifier l'accessibilité à nos marchés publics et encourager l'innovation, la production locale et durable ainsi que la responsabilité sociétale des entreprises partenaires du Brabant wallon* » ; l'objectif stratégique 2. « *Rendre le territoire inclusif* », l'objectif opérationnel 2.3 « *Répondre aux besoins d'éducation et de formation du territoire, tout au long de la vie* » ; l'objectif stratégique 3. « *Assurer un développement cohérent du territoire et coordonné* », l'objectif opérationnel 3.6 « *Veiller à la complémentarité des opérateurs sociaux, économiques et culturels du Brabant wallon* », l'objectif opérationnel 3.9 « *Assurer l'équilibre des différentes fonctions du territoire* » ; l'objectif stratégique 6. « *Stimuler le développement d'activités économiques éco-innovantes* », l'objectif opérationnel 6.1 « *Sensibiliser et former les acteurs du Brabant wallon en matière de transition innovante* » ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 13 janvier 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 € ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 6 janvier 2019 ; qu'en date du 13 janvier 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant le plan Colibri, tel qu'inscrit dans la Déclaration de politique provinciale (DPP), qui consiste à rendre plus transparentes les actions réalisées par le Brabant wallon en réponse au défi climatique ;

Considérant qu'il y a lieu de traduire la DPP en actions pertinentes et efficientes en la matière aux fins de comprendre l'ensemble des actions transversales réalisées ou à réaliser afin de placer le Brabant wallon dans le peloton de tête des territoires innovants en matière de respect du cadre de vie ;

Considérant que, par cohérence, il sera demandé aux acteurs économiques liés à la Province par contrat de gestion de s'inscrire dans cette démarche de transition vers un territoire durable et éco-innovant, où chacun doit pouvoir imaginer, créer et développer son activité économique ainsi que d'être des relais dans la diffusion de toute l'information relative aux efforts communs à perpétuer et à essaimer ;

Considérant l'implication citoyenne souhaitée au sein d'un nouvel espace qui permettra aux habitants du Brabant wallon, aux personnes exerçant leur activité professionnelle en Brabant wallon, aux opérateurs de toutes formes, de toutes origines et sensibilités de se rencontrer pour dynamiser la gouvernance ascendante au sein d'une plate-forme d'idéation et de concentration des intelligences collectives, baptisée « Le Cube », d'où naîtront des projets à opérationnaliser en Brabant wallon ;

Considérant également la transition numérique en Brabant wallon nécessitant l'établissement d'une stratégie collective pour que l'ensemble des acteurs économiques intègrent les évolutions technologiques dans leurs démarches et leurs méthodes de travail ; que cette vision doit se doter d'un objectif essentiel : la sensibilisation et la formation à l'appréhension des technologies et de la programmation numériques et ainsi permettre de créer de véritables « espaces d'intelligences » où pourront voir se développer de nouvelles technologies de pointe ;

Considérant que pour satisfaire aux obligations résultant du contrat de gestion, il y a lieu de prévoir, aux budgets des exercices 2020 à 2022, l'article 53000/640000/100251 ainsi que de les créditer de respectivement 247.000,00 € et au service extraordinaire du budget de l'exercice 2020, l'article 53000/262400/100251 et de le créditer 160.000,00 € ;

Considérant qu'en collaboration avec le Brabant wallon, l'a.s.b.l. CAP Innove organise des activités variées et spécifiques et offre des services spécialisés en faveur de la création, du développement et de l'ancrage d'activités économiques en Brabant wallon via, entre autres, la mise en réseau et la construction d'une dynamique de collaboration entre les acteurs du développement territorial et sa spécialisation dans deux écosystèmes thématiques « ID2Move » et « ID2Food » ;

Considérant qu'au vu des rapports annuels d'évaluation, l'a.s.b.l. CAP Innove a dûment exécuté les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, adopté par le Conseil provincial en sa séance du 22 décembre 2016 ;

Considérant que ce dernier contrat de gestion est arrivé à échéance et qu'il est proposé d'en établir un nouveau ;

Considérant que 36 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 36 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique – Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. CAP Innove, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 30 janvier 2020

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe à la résolution n°17/1/20, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 30 janvier 2020

Contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. CAP Innove

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018 – 2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'association l'a.s.b.l. CAP Innove en Hesbaye brabançonne ;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 30 janvier 2020 ;

et

d'autre part, l'a.s.b.l. CAP Innove dont le siège social est établi rue de l'Industrie, 20 à 1400 Nivelles, numéro d'entreprise 0423.836.055, et valablement représentée par Monsieur Nicolas Janssens, Président, ci-après dénommée l'association,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1^{er} - En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'a.s.b.l. CAP Innove s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2018-2024.

Tout d'abord en intégrant l'esprit du plan Colibri inscrit dans la Déclaration de politique provinciale (DPP). L'association CAP Innove devra s'inscrire dans cette démarche de transition vers un territoire durable et éco-innovant, où chacun doit pouvoir imaginer, créer et développer son activité économique. Il lui sera également demandé d'être un relai dans la diffusion de toute l'information relative aux efforts communs à perpétuer et à essaimer.

En outre, l'association CAP Innove sera invitée à participer, selon ses champs d'expertise et sur demande du Brabant wallon, aux travaux confiés au « Cube », plate-forme d'idéation et de concentration des intelligences collectives d'où naîtront des projets à opérationnaliser en Brabant wallon.

Et enfin, l'association devra démontrer qu'elle met en place les évolutions technologiques dans ses démarches et ses méthodes de travail ; en assurant une sensibilisation et une formation à l'appréhension des technologies et de la programmation numériques et qu'elle contribue à créer de véritables « espaces d'intelligences » où pourront voir se développer de nouvelles technologies de pointe.

Dans cet esprit, l'association CAP Innove est chargée de développer, au sein de deux écosystèmes spécialisés, les missions suivantes :

I. ID2Move :

- Développement et suivi de l'incubateur spécialisé dans le domaine des systèmes autonomes, avec un focus particulier sur les drones, aménagé pour répondre aux besoins des startups et des PME et faciliter leurs relations avec le monde académique et les industries (accompagnement, espaces de coworking, Livings Lab, appels à projets innovants, internationalisation, ...) ;
- En 2020/2021, création d'un Fablab (laboratoire local qui dope l'inventivité en donnant accès à des outils de fabrication numérique) accessible aux entrepreneurs, porteurs de projets, au milieu scolaire et aux particuliers.

II. ID2Food :

- Développement et animation de l'écosystème Food & Agri Tech en Brabant wallon, destiné à soutenir l'entrepreneuriat dans le domaine de l'agro-alimentaire et de la technologie dédiée, y inclus l'accompagnement à la croissance de BWAQ et sa plateforme logistique Made in BW ;
- En 2020/2021, aménagement d'une cuisine de collectivité qui sera mise à disposition des porteurs de projets, afin de valider l'attractivité de leur produit auprès du grand public, et gracieusement mise à disposition de l'a.s.b.l. BWAQ ;
- En 2020/2021, financement de l'infrastructure et hébergement gratuit de l'a.s.b.l. BWAQ au sein des installations de l'écosystème ID2Food et développement d'une réflexion pour la création d'un hub logistique de commercialisation et d'un atelier de transformation de productions locales afin de répondre aux demandes des producteurs locaux.

III. Trophées Incidences :

Appui au Service de l'économie et du commerce dans le cadre de l'évènement provincial « Trophées Incidences » - visant à primer et à mettre en lumière les initiatives exemplaires en matière d'éco-innovation en Brabant wallon – par son apport d'expertise en économie circulaire.

IV. Stimul'I :

Organisation d'un concours dont l'objectif est de stimuler la créativité et d'innover des jeunes à travers une expérience créative en petits groupes pluridisciplinaires.

Plus particulièrement, il permet à chaque élève participant :

- De valoriser son potentiel de créativité et de travailler sa confiance en soi
- D'apprendre à travailler en groupe en découvrant la puissance des approches collaboratives, de l'intelligence collective dans la résolution de problèmes mais aussi dans la création d'une équipe pluridisciplinaire
- D'utiliser le cas échéant les nouvelles technologies de prototypage (imprimante 3D, etc...)
- D'échanger de façon stimulante et concrète avec le monde de l'entreprise et de découvrir de nouveaux métiers, innovants, en lien notamment avec les métiers d'artisan.

L'association est tenue d'assurer une visibilité certaine du Brabant wallon dont les modalités seront fixées au sein des arrêtés d'octrois des subventions.

L'association s'engage à mettre à disposition du Brabant wallon, sur demande, une salle dans ses locaux.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} sont détaillés en annexe 2 du présent contrat.

Article 2 - Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait l'association, la Province :

- octroie à l'a.s.b.l. CAP Innove, à titre d'intervention dans ses frais annuels de fonctionnement, une subvention de 247.000,00 € ;
- octroie à l'a.s.b.l. CAP Innove, pour l'année 2020, une subvention extraordinaire de 160.000,00 € destinée à la création d'un Fablab -laboratoire local qui dope l'innovativité en donnant accès à des outils de fabrication numérique- accessible aux entrepreneurs, porteurs de projets, au milieu scolaire et aux particuliers ainsi qu'à l'aménagement des infrastructures hébergeant les activités de l'a.s.b.l. BWAQ au sein de l'écosystème ID2Food ; et l'aménagement d'une cuisine qui sera mise à disposition des porteurs de projets, afin de valider l'attractivité de leur produit auprès du grand public, et gracieusement mise à disposition de l'a.s.b.l. BWAQ ;
- associe l'association à ses actions de promotion économique.

Les subventions visées à l'alinéa précédent sont accordées par un arrêté du Collège provincial qui précise :

- les éventuelles conditions particulières d'utilisation ;
- les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites ;
- les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

Article 3 - L'association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4 - Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 - Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, l'association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 2 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans l'arrêté d'octroi qui y est relatif.

Article 6 - §1^{er}. Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'association, s'il échet avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 - Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'association ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Président de l'association.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'association qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 9 - Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'association est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et l'association au moment de sa conclusion.

Article 11 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2020. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 30 janvier 2020

Pour la Province,

Pour l'association,

La Directrice générale,

La Présidente du Conseil,

Le Président,

Annick Noël

Isabelle Evrard

Nicolas Janssen

Annexe 1

Extrait de la déclaration de politique générale 2018-2024 de la Province du Brabant wallon

« ... Le Brabant wallon veillera à soutenir le développement d'une économie ambitieuse au service de tous.

La politique économique provinciale doit permettre de diversifier les atouts économiques en développant de nouveaux secteurs, en se basant sur les atouts du territoire.

La volonté est de développer un territoire cohérent et ouvert, où chacun doit pouvoir imaginer, créer et développer son activité économique, un territoire durable et numérique en interconnexion avec son enseignement, les opérateurs de formation et les opérateurs économiques.

Le rôle du Brabant wallon est de fédérer les énergies entre tous ces intervenants en facilitant les contacts et les échanges permettant le développement de l'emploi au travers de la création d'activité, de la cession et de la reprise d'activité, de la mise en lumière des secteurs nouveaux et innovants, le tout dans un contexte d'épanouissement.

De surcroît, la Province entend innover en construisant un espace qui permettra aux opérateurs de toutes formes, sous le sceau partagé de l'implication citoyenne et de la qualité, de se rencontrer pour alimenter une plateforme d'idées d'où naîtront des projets à opérationnaliser en Brabant wallon... ».

Annexe 2

Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

- rapport qualitatif de l'accompagnement des entreprises sensu lato, public cible habituel de Cap Innove (durée de l'accompagnement, taux de viabilité, création d'emplois, ...) ;

- rapport qualitatif du pôle ID2MOVE (y inclus, en 2020, rapport qualitatif de la création du Fab Lab) ;
- rapport qualitatif du pôle ID2FOOD (y inclus, en 2020, rapport qualitatif de l'aménagement d'une cuisine mise à disposition des porteurs de projets, et de l'installation des activités de l'a.s.b.l. BWAQ au sein de l'écosystème ID2Food) ;
- rapport qualitatif sur la création d'un hub logistique de commercialisation et d'un atelier de transformation de productions locales ;
- rapport qualitatif des Trophées Incidences ;
- rapport qualitatif du projet Stimul'I ;
- rapport qualitatif de la démarche de transition durable ;
- rapport qualitatif de la démarche de digitalisation ;
- rapport qualitatif, le cas échéant, de la participation aux activités du Cube.

2. Indicateurs quantitatifs

- nombre de projets accompagnés et de sociétés créées ;
- statistiques quantitatives des activités du pôle ID2MOVE ;
- statistiques quantitatives des activités du pôle ID2FOOD ;
- statistiques quantitatives de l'évènement Trophées Incidences (nombre de candidatures, statistiques de fréquentation,...) ;
- Statistiques quantitatives de l'évènement Stimul'I (nombre de participants) ;
- nombre de supports édités avec la visibilité provinciale.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

- rapport d'activité ;
- comptes et bilan.

Les indicateurs susmentionnés visent essentiellement à structurer le rapport d'exécution visé à l'article 5 du contrat de gestion et à faciliter l'évaluation quantitative.

Ils ne sont pas exhaustifs.

Il appartient à l'association de fournir toutes les informations utiles pour permettre une évaluation qualitative adéquate.

41. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Brabant wallon, Agro-Qualité (BWAQ) (*Contrat de gestion – a.s.b.l. Brabant wallon, Agro-Qualité – BWAQ*)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif stratégique 1. « *Proposer une gouvernance efficiente, transparente et positive* », l'objectif opérationnel 1.4 « *Optimiser et simplifier l'accessibilité à nos marchés publics et encourager l'innovation, la production locale et durable ainsi que la responsabilité sociétale des entreprises partenaires du Brabant wallon* », l'objectif stratégique 3. « *Assurer un développement cohérent du territoire et coordonné* », l'objectif opérationnel 3.5 « *Développer une stratégie de terrain visant la*

stimulation économique à portée de vélo», l'objectif stratégique 6. « *Stimuler le développement d'activités économiques éco-innovantes* », l'objectif opérationnel 6.1 « *Sensibiliser et former les acteurs du Brabant wallon en matière de transition innovante* », l'objectif stratégique 9. « *Exploiter la richesse culturelle du territoire* », l'objectif opérationnel 9.2 « *Veiller à la transmission du patrimoine immatériel du territoire aux générations futures* » ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 15 janvier 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 € ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 15 janvier 2019 ; qu'à la même date, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant le plan Colibri, tel qu'inscrit dans la Déclaration de politique provinciale (DPP), qui consiste à rendre plus transparentes les actions réalisées par le Brabant wallon en réponse au défi climatique ;

Considérant qu'il y a lieu de traduire la DPP en actions pertinentes et efficientes en la matière aux fins de comprendre l'ensemble des actions transversales réalisées ou à réaliser afin de placer le Brabant wallon dans le peloton de tête des territoires innovants en matière de respect du cadre de vie ;

Considérant que, par cohérence, il sera demandé aux acteurs économiques liés à la Province par contrat de gestion de s'inscrire dans cette démarche de transition vers un territoire durable et éco-innovant, où chacun doit pouvoir imaginer, créer et développer son activité économique ainsi que d'être des relais dans la diffusion de toute l'information relative aux efforts communs à perpétuer et à essaimer ;

Considérant l'implication citoyenne souhaitée au sein d'un nouvel espace qui permettra aux habitants du Brabant wallon, aux personnes exerçant leur activité professionnelle en Brabant wallon, aux opérateurs de toutes formes, de toutes origines et sensibilités de se rencontrer pour dynamiser la gouvernance ascendante au sein d'une plate-forme d'idéation et de concentration des intelligences collectives, baptisée « Le Cube », d'où naîtront des projets à opérationnaliser en Brabant wallon ;

Considérant également la transition numérique en Brabant wallon nécessitant l'établissement d'une stratégie collective pour que l'ensemble des acteurs économiques intègrent les évolutions technologiques dans leurs démarches et leurs méthodes de travail ; que cette vision doit se doter d'un objectif essentiel : la sensibilisation et la formation à l'appréhension des technologies et de la programmation numériques et ainsi permettre de créer de véritables « espaces d'intelligences » où pourront voir se développer de nouvelles technologies de pointe ;

Considérant que pour satisfaire aux obligations résultant du contrat de gestion, il y a lieu de prévoir, aux budgets des exercices 2020 à 2022, l'article 62100/640000/100039 ainsi que de les créditer de respectivement 265.000,00 € et au budget de l'exercice 2020, l'article 62001/262400/100039 et de le créditer de 20.000,00 € ;

Considérant que l'a.s.b.l. Brabant wallon, Agro-Qualité (BWAQ) a pour objet d'encadrer techniquement et économiquement les agriculteurs brabançons wallons, y compris dans le cadre d'une reconversion; de développer des outils d'aide à la décision pour une agriculture raisonnée de qualité; d'organiser des programmes de formations techniques et informatiques à destination des agriculteurs, particulièrement des agriculteurs débutants; favoriser et d'encourager la diffusion des produits locaux via les circuits courts, mais aussi le rapprochement avec la grande distribution, l'HORECA, les collectivités et les petites épiceries et comptoirs fermiers ;

Considérant que les activités mises en œuvre par l'association s'inscrivent dans le cadre du nouvel écosystème ID2FOOD, développé par l'a.s.b.l. CAP Innove à Nivelles ;

Considérant qu'au vu des rapports annuels d'évaluation, l'a.s.b.l. Brabant wallon, Agro-Qualité (BWAQ) a dûment exécuté les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, adopté par le Conseil provincial en sa séance du 24 novembre 2016 ;

Considérant que ce dernier contrat de gestion est arrivé à échéance et qu'il est proposé d'en établir un nouveau ;

Considérant que 36 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 36 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique – Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Brabant wallon, Agro-Qualité (BWAQ), tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 30 janvier 2020

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe à la résolution n°16/1/20, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 30 janvier 2020

Contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Brabant wallon, Agro-Qualité (BWAQ)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018 – 2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'association l'a.s.b.l. Brabant wallon, Agro-Qualité (BWAQ) ;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 30 janvier 2020 ;

et

d'autre part, l'a.s.b.l. Brabant wallon, Agro-Qualité (BWAQ) dont le siège social est établi rue Saint Nicolas, 17 à 1310 La Hulpe, numéro d'entreprise 0462.621.506, et valablement représentée par Madame Isabelle Kibassa-Maliba, Présidente, et Monsieur Ludovic Peeters, Administrateur-délégué, ci-après dénommée l'association,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'a.s.b.l. Brabant wallon, Agro-Qualité (BWAQ) s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique provinciale du Collège provincial pour la législature 2018-2024.

Tout d'abord en intégrant l'esprit du plan Colibri inscrit dans la Déclaration de politique provinciale DPP). L'association Brabant wallon, Agro-Qualité (BWAQ) devra s'inscrire dans cette démarche de transition vers un territoire durable et éco-innovant, où chacun doit pouvoir imaginer, créer et développer son activité économique. Il lui sera également demandé d'être un relais dans la diffusion de toute l'information relative aux efforts communs à perpétuer et à essayer.

En outre, l'association Brabant wallon, Agro-Qualité (BWAQ) sera invitée à participer, selon ses champs d'expertise et sur demande du Brabant wallon, aux travaux confiés au « Cube », plate-forme d'idéation et de concentration des intelligences collectives d'où naîtront des projets à opérationnaliser en Brabant wallon.

Et enfin, l'association devra démontrer qu'elle met en place les évolutions technologiques dans ses démarches et ses méthodes de travail ; en assurant une sensibilisation et une formation à l'appréhension des technologies et de la programmation numériques et qu'elle contribue à créer de véritables « espaces d'intelligences » où pourront voir se développer de nouvelles technologies de pointe.

Dans cet esprit, l'association Brabant wallon, Agro-Qualité (BWAQ) est chargée des missions suivantes :

I. Encadrement technico-économique :

- Service de comptabilité / de consultance ADISA :
 - mise en ligne d'un carnet de gestion maraîchage ;
 - développements numériques autonomes d'un carnet de gestion 'grandes cultures' ;
 - réalisation de formations agricoles.
- Service maraîchage :
 - création d'une plateforme d'échange des surplus maraîchers ;
 - intervention dans les formations destinées aux maraîchers présents sur le territoire (formation au carnet de gestion) ;
 - analyse de la pertinence de créer un service de maraîchage.
- Service de mesurage des parcelles et échantillonnage auprès des particuliers :
 - détermination des superficies à déclarer à la PAC (insertion gpx) ;
 - aides aux échanges de terres agricoles ;
 - aide aux dégâts aux cultures dans le cadre de la lutte contre l'érosion.
- Réseau Qualité Sud (REQUASUD) :
 - de par son adhésion à REQUASUD, l'association permettra aux laboratoires du Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité (CPAR) d'accéder à la mise en réseau de l'expertise développée dans les domaines de la mesure de la qualité des sols et des produits en Wallonie par les membres du réseau REQUASUD (laboratoires de proximité provinciaux et privés) et laboratoires d'encadrement référentiels (Universités UCL et ULG / Gembloux Agro BioTech et CRA'W) et de participer aux travaux et réunions des Comités scientifiques et techniques des Chaînes Minérales Sols, Nitrates, Minérales Produits (Fourrages et effluents d'élevage) et Infrarouge Fourrages de REQUASUD.

II. Plateforme logistique « Made in BW »:

- Encadrement, promotion et offre de solutions logistiques pour la distribution des produits locaux (alimentaires ou non) en Brabant wallon et hors de ses frontières dans les grandes et moyennes surfaces, l'HORECA, les cantines scolaires, les collectivités, les petites épiceries et comptoirs fermiers.

Puisque les activités mises en œuvre par l'association s'inscrivent dans le nouvel écosystème « ID2FOOD » développé par l'a.s.b.l. CAP Innove, l'association doit œuvrer pour accroître les synergies et s'y positionner via le déploiement de son siège social et de ses activités.

En outre, celle-ci est tenue d'assurer une visibilité certaine du Brabant wallon dont les modalités seront fixées au sein des arrêtés d'octrois des subventions.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} sont détaillés en annexe 2 du présent contrat.

Article 2 - Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait l'association, la Province :

- octroie à l'a.s.b.l. Brabant wallon, Agro-Qualité (BWAQ), à titre d'intervention dans ses frais annuels de fonctionnement, une subvention de 265.000,00 € chaque année et une subvention à l'extraordinaire de 20.000,00 € en 2020 destinée à la numérisation du système de gestion (automatisation du process de la commande à la facturation) ;
- met à disposition de l'association des locaux et du mobilier du Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité en ce compris les équipements techniques et administratifs dans les limites des besoins des missions confiées à l'association (valorisation financière estimée à maximum 25.000,00 € par an) ;
- met à disposition de l'association le bâtiment de la conciergerie de la Station de quarantaine porcine, sise Chaussée de Bruxelles, 434 à 1300 Wavre. Cette mise à disposition permet à l'association d'y assurer les activités de plateforme logistique et de promotion des produits locaux Made in BW. Une convention entre les parties, confirmant cette mise à disposition, a été signée le 21 décembre 2017 pour une durée indéterminée (valorisation financière estimée à 12.600,00 € par an) ;
- met à disposition, ponctuellement, en fonction des besoins de l'association et de la disponibilité du lieu, le bâtiment dit Performatic, sis Avenue Pascal, 7 à 1300 Wavre (valorisation financière estimée à 115,00 € par jour) ;
- met à disposition, ponctuellement, en fonction des besoins de l'association et de la disponibilité du véhicule envisagé, un camion frigorifique de type Ducato (valorisation financière estimée à 78,00 € par jour) ;
- met à disposition son expertise administrative et technique par le biais de la collaboration d'agents provinciaux dans les limites nécessaires à la réalisation des missions confiées par le Brabant wallon à l'association :
 - 2 A4sp-A5sp max 5% ETP ;
 - 1 A5sp max 40 % ETP, 3 D8 max 30 % ETP, 2 D7 max 30 % ETP, 1 D2 max 30 % ETP ;Soit une mise à disposition valorisée à hauteur de maximum 161.433,19 € par an (valorisation calculée au 17/12/19).
- associe l'association à ses actions de promotion économique.

Les subventions visées à l'alinéa précédent sont accordées par un arrêté du Collège provincial qui précise :

- les éventuelles conditions particulières d'utilisation,
- les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites,
- les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège provincial contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

Article 3 - L'association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4 - Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 - Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, l'association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 2 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans l'arrêté d'octroi qui y est relatif.

Article 6 - §1^{er}. Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'association, s'il échet avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 - Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'association ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Président de l'association.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'association qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 9 - Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'association est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et l'association au moment de sa conclusion.

Article 11 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2020. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 30 janvier 2020

Pour la Province du Brabant wallon,

Pour l'association,

La Directrice
générale,

La Présidente du
Conseil provincial,

La Présidente,

L'Administrateur-
délégué,

Annick Noël

Isabelle Evrard

Isabelle Kibassa-
Maliba

Ludovic Peeters

Annexe 1

Extrait de la déclaration de politique générale 2018-2024 de la Province du Brabant wallon

« ... Le Brabant wallon veillera à soutenir le développement d'une économie ambitieuse au service de tous.

La politique économique provinciale doit permettre de diversifier les atouts économiques en développant de nouveaux secteurs, en se basant sur les atouts du territoire.

La volonté est de développer un territoire cohérent et ouvert, où chacun doit pouvoir imaginer, créer et développer son activité économique, un territoire durable et numérique en interconnexion avec son enseignement, les opérateurs de formation et les opérateurs économiques.

Le rôle du Brabant wallon est de fédérer les énergies entre tous ces intervenants en facilitant les contacts et les échanges permettant le développement de l'emploi au travers de la création d'activité, de la cession et de la reprise d'activité, de la mise en lumière des secteurs nouveaux et innovants, le tout dans un contexte d'épanouissement.

De surcroît, la Province entend innover en construisant un espace qui permettra aux opérateurs de toutes formes, sous le sceau partagé de l'implication citoyenne et de la qualité, de se rencontrer pour alimenter une plateforme d'idées d'où naîtront des projets à opérationnaliser en Brabant wallon... ».

Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

- Agréments obtenus et/ou maintenus par l'association dans le cadre de l'exécution de ses missions de service public ;
- Rapport qualitatif de la Charte d'adhésion des producteurs à la plateforme logistique « Made in BW » ;
- Campagnes de communication des produits locaux et rapport de participation de l'association aux événements provinciaux ;
- Rapport qualitatif des collaborations établies avec des tiers (Brabant wallon, associations d'entreprises, écoles, sociétés privées, ...) ;
- En 2020 : rapport qualitatif de l'automatisation du système de gestion (process de la commande à la facturation) ;
- Rapport qualitatif de la démarche de transition durable ;
- Rapport qualitatif de la démarche de digitalisation ;
- Rapport qualitatif, le cas échéant, de la participation aux activités du Cube.

2. Indicateurs quantitatifs

- Evolution annuelle du nombre de données signalétiques et analytiques transférées de manière anonyme vers la base de données centralisée de REQUASUD. Ce transfert se base sur les données accumulées par le CPAR via ses activités d'analyses de la qualité des sols (analyses physico-chimiques des terres) et des produits (analyses de fourrages, eaux, affluents d'élevage et matières organiques) ;
- Evolution du nombre de comptabilités agricoles gérées par l'association ;
- Statistique du nombre de comptabilités dans le secteur du maraîchage ;
- Evolution du nombre de dossiers de consultance ADISA ;
- Evolution du nombre de géo-références des terres agricoles ;
- Evolution du nombre de demandes de mesurage de parcelles agricoles, répartition par secteur géographique et évolution des superficies mesurées ;
- Rapport sur le nombre et le type d'interventions du service de mesurage des parcelles agricoles dans le cadre des interventions liées aux événements de coulées boueuses en province du Brabant wallon ;
- Evolution des ressources humaines de l'association en ETP ;
- Evolution du nombre de producteurs membres adhérents à la plateforme « Made in BW » ;
- Evolution de l'offre de produits de « Made in BW » ;
- Evolution du nombre et du type de points de vente ;
- Evolution du chiffre d'affaires de la plateforme « Made in BW » ;
- Nombre de supports édités avec la visibilité provinciale ;
- Nombre d'événements de promotion des produits locaux.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

- Rapport annuel d'activités de l'association ;
- Rapport annuel d'activités du réseau REQUASUD ;
- Comptes et bilan de l'association.
- Rapport commercial et financier de la plateforme logistique et de promotion « Made in BW ».

Les indicateurs susmentionnés visent essentiellement à structurer le rapport d'exécution visé à l'article 5 du contrat de gestion et à faciliter l'évaluation quantitative.

Ils ne sont pas exhaustifs.

Il appartient à l'association de fournir toutes les informations utiles pour permettre une évaluation qualitative adéquate.

42. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Fédération des Maisons de la Laïcité du Brabant wallon (*Contrat de gestion – a.s.b.l. Fédération des Maisons de la Laïcité du Brabant wallon*)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et L2223-15 et le titre III du livre III de la troisième partie;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu les statuts de l'asbl Fédération des Maisons de la laïcité du Brabant wallon ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 16 décembre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 11 décembre 2019 ; qu'en date du 12 décembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que pour satisfaire aux obligations résultant du contrat de gestion, il y a lieu de prévoir, aux budgets des exercices 2020 à 2022, les articles 79100/640000/100137 au service ordinaire et 79100/262400/100137 au service extraordinaire ainsi que de les créditer respectivement de 40.000 euros et 100.000 euros ;

Considérant que la Fédération des Maisons de la laïcité contribue à la promotion et au développement des idéaux de la laïcité en Brabant wallon, parmi lesquels figurent la tolérance, l'esprit critique, la solidarité, la liberté, l'ouverture d'esprit, la citoyenneté et la défense de la dignité de l'individu ; que, pour ce faire, elle favorise les contacts et les échanges entre les Maisons de la laïcité du Brabant wallon ;

Considérant qu'elle apporte son soutien dans l'organisation de conférences, débats, animations, expositions, visites, actions culturelles, actions de solidarité, stages, formations, cérémonies ; que ces activités respectent le libre-examen comme méthode de pensée et d'action ;

Considérant qu'au vu des rapports annuels d'évaluation, la Fédération des Maisons de la Laïcité a dûment exécuté les obligations découlant des contrats de gestion 2011 à 2013, 2014-2016 et 2017-2019 ;

Considérant que ce dernier contrat de gestion arrive à échéance et qu'il est proposé d'en établir un nouveau ;

Considérant que 36 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 36 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique - Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Fédération des Maisons de la Laïcité du Brabant wallon, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 30 janvier 2020

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe à la résolution n°3/1/20, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 30 janvier 2020

Contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Fédération des Maisons de la Laïcité du Brabant wallon

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et L2223-15 et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018 – 2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'asbl Fédération des Maisons de la laïcité du Brabant wallon ;

Entre les soussignés :

d'une part, le **Conseil provincial de la Province du Brabant wallon**, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 30 janvier 2020 ;

et

d'autre part, **l'association sans but lucratif Fédération des Maisons de la laïcité du Brabant wallon** dont le siège social est établi à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, rue des Deux Ponts 19 et valablement représentée par Monsieur Jacques Kissel, Président et Monsieur Michel Deuse, administrateur agissant en application de l'article 23 des statuts, ci-après dénommée l'association,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'asbl Fédération des Maisons de la Laïcité du Brabant wallon s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2018-2024 en rapport avec les buts sociaux de l'association:

- coordonner les demandes émanant des associations laïques ;
- arbitrer les demandes entre les associations ;
- vérifier et centraliser les documents justificatifs transmis par les associations ;
- veiller au respect des obligations en matière de logo, flyers, etc ;
- collationner les rapports d'activités, budgets et comptes de chaque association ;
- coordonner la répartition des subventions entre les associations laïques.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} sont détaillés en annexe 1 du présent contrat.

Article 2- Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait l'association, la Province :

- octroie à l'association au maximum à chaque exercice budgétaire (2020,2021 et 2022) à titre de subside pour activités laïques, une subvention de 40.000 euros au service ordinaire,
- octroie à l'association au maximum à chaque exercice budgétaire (2020,2021 et 2022) à titre de subside pour les frais d'infrastructures, une subvention de 100.000 euros au service extraordinaire.

Les subventions visées à l'alinéa précédent sont annuellement accordées par un arrêté du Collège provincial qui précise :

- les éventuelles conditions particulières d'utilisation,
- les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites,
- les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

Article 3- L'association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4- Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5- Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, l'association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans l'arrêté d'octroi qui y est relatif.

Article 6- §1^{er}. Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'association, s'il échet avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7- Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'association ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Président de l'association.

Article 8- Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'association qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 9- Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'association est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10- Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et l'association au moment de sa conclusion.

Article 11- Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2020. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 30 janvier 2020

Pour la Province,

Pour l'asbl F.M.L.B.W

La Directrice générale, La Présidente du Conseil,

Le Président,

Un administrateur,

Annick Noël

Isabelle Evrard

Jacques Kissel

Michel Deuse

Annexe 1

Indicateurs d'exécution des tâches confiées à l'asbl Fédération des Maisons de la laïcité du Brabant wallon

1. Indicateurs qualitatifs

Contribution de la fédération et des associations membres au développement des idéaux de la laïcité en Brabant wallon et à l'image positive de l'institution provinciale.

2. Indicateurs quantitatifs

- ➔ Nombre et importance des acquisitions réalisées par les associations membres ;
- ➔ Nombre et importance des travaux immobiliers réalisés par les associations membres ;
- ➔ Nombre et typologie des activités organisées par l'association et les associations membres, en ce compris les publications ;
- ➔ Nombre et importance des collaborations avec les services provinciaux en ce compris la diffusion des informations provinciales.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

- ➔ Rapport d'activités de l'association et des associations membres ;
- ➔ Comptes et bilan de l'association et des associations membres.

43. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et la société anonyme Ecole de Maîtrise Automobile (*Contrat de gestion – Ecole de maîtrise automobile*)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu les statuts de la société anonyme Ecole de Maîtrise Automobile (E.M.A) ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'OS4 « *Garantir une mobilité innovante, crédible et efficiente* » ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 9 décembre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 4 décembre 2019 ; qu'en date du 5 décembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que pour satisfaire aux obligations résultant du contrat de gestion, il y a lieu de prévoir, aux budgets des exercices 2020 à 2022, l'article 33600/640100/100196 « Subsidés facultatifs ASBL, entreprises – Politique sécurité routière » ainsi que de le créditer de 44.000,00 € ;

Considérant le courrier du 27 août 2019 par lequel la s.a. « Ecole de Maîtrise Automobile » fait part à la Province de son souhait de reconduire le contrat de gestion arrivant à échéance au 31 décembre 2019 ;

Considérant la volonté de la Province de réduire le nombre de victimes sur les routes particulièrement dans les groupes à risques que constituent les jeunes et les seniors ;

Considérant qu'une formation à la maîtrise auto, moto permet de réduire les risques sur les routes ;

Considérant que l'Ecole de Maîtrise Automobile dispose d'une piste au Centre de maîtrise de la route de Nivelles répondant aux prescriptions techniques imposées par le service public fédéral mobilité et transports afin de dispenser les formations pratiques pour l'obtention du permis de conduire un tracteur (permis G) ;

Considérant que l'Ecole de Maîtrise automobile contribue à la formation permanente des professionnels qui conduisent des véhicules de type S.M.U.R, dans des situations d'urgence dangereuses et stressantes en organisant des stages spécifiques ;

Considérant qu'au vu des rapports annuels d'évaluation, la société anonyme Ecole de Maîtrise Automobile (E.M.A) a dûment exécuté les obligations découlant des contrats de gestion, 2010-2013, 2014-2016, 2017-2019 ;

Considérant que ce dernier contrat de gestion arrive à échéance et qu'il est proposé d'en établir un nouveau ;

Considérant que 36 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 36 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique – Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et société anonyme Ecole de Maîtrise Automobile (E.M.A), tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 30 janvier 2020

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe à la résolution n°7/1/20, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 30 janvier 2020

Contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et la société anonyme Ecole de Maîtrise Automobile

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018 – 2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de la société anonyme Ecole de Maîtrise Automobile ;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 30 janvier 2020 ;

et

d'autre part, la société anonyme Ecole de Maîtrise Automobile (E.M.A) dont le siège est établi à 4000 Liège , boulevard d'Avroy n° 254 Bte 1 et valablement représentée par Monsieur Frédéric Maeyens agissant en tant qu' Administrateur délégué, ci-après dénommée la société,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, la société s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2018-2024 repris par extraits en annexe 1 :

- formation d'une journée à la conduite préventive et à la maîtrise automobile des jeunes domiciliés en Brabant wallon âgés de 18 à 30 ans accomplis ;
- formation d'une demi-journée à la conduite préventive et à la maîtrise automobile des personnes handicapées domiciliées en Brabant wallon ;
- formation d'une journée à la maîtrise automobile pour les seniors (65 ans et plus) domiciliés en Brabant wallon ;
- formation d'une journée à la conduite préventive et à la maîtrise moto (initiation, débutant et perfectionnement) de personnes domiciliées en Brabant wallon ;
- formation de deux journées à la maîtrise automobile du personnel des services médicaux d'urgence du Brabant wallon. Cette formation est facultative ;
- mise à disposition de la Province, au maximum pour 38 jours par an et selon un planning à convenir avec le Centre provincial d'agriculture et de la ruralité (C.P.A.R.), une partie de la piste du centre de maîtrise de la route de Nivelles, à savoir, une surface plane disposant d'un revêtement en dur et offrant une longueur de 50 m sur 7 m de large pour l'organisation des formations et des examens en vue d'obtenir le permis G ;

Chaque stage comprend l'accueil café, une collation de midi, la mise à disposition des voitures et de l'infrastructure de la société et l'encadrement par des moniteurs spécialisé, la sensibilisation à l'utilisation des véhicules dans le respect de l'environnement et la remise d'une attestation de suivi d'une de ces formations à chaque participant.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} sont détaillés en annexe 2 du présent contrat.

Article 2 - Pour permettre à la société de remplir les tâches de service public visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait la société, la Province met à disposition de celles-ci les moyens suivants :

- intervention de 145 euros par stage de maîtrise auto pour les jeunes de 18 à 30 ans domiciliés en Brabant wallon ;
- intervention de 240 euros par stage de maîtrise auto pour les personnes handicapées domiciliées en Brabant wallon ;
- intervention de 140 euros par stage de maîtrise auto pour les seniors (personnes âgées de 65 ans et plus) domiciliés en Brabant wallon ;
- intervention de 50 euros par stage de maîtrise moto qu'il s'agisse du niveau initiation, débutant ou perfectionnement pour les personnes domiciliées en Brabant wallon ;
- 5.425 euros par groupe de 12 pour le personnel des services médicaux d'urgence du Brabant wallon. Cette formation est facultative ;
- 121 euros par jour pour l'occupation de la piste pour les formations et les examens organisés par la Province en vue de l'obtention du permis G (tracteur) en collaboration avec le C.P.A.R. ;

Les subventions visées à l'alinéa précédent sont annuellement accordées par un arrêté du Collège provincial qui précise :

- les éventuelles conditions particulières d'utilisation,
- les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites,
- les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

Article 3 - La société s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4 - Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 - Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, la société transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 2 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans l'arrêté d'octroi qui y est relatif.

Article 6 - §1^{er}. Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à la société qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, la société est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à la société. Si le Conseil provincial le requiert ou si la société le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et la société peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à la société, s'il échet avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 - Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la société ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de la société, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Président de la société.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services de la société.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de la société qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 9 - Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour la société, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La société est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et la société au moment de sa conclusion.

Article 11 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2020. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 30 janvier 2020

Pour la Province,

Pour la société,

La Directrice générale,

La Présidente du Conseil,

L'Administrateur délégué,

Annick Noël

Isabelle Evrard

Frédéric Maeyens

Annexe 1

Extrait de la déclaration de politique générale 2018-2024 de la Province du Brabant wallon

La sécurité, première des libertés

La première responsabilité d'une institution publique est de garantir bien-être et protection à ses citoyens. Permettre à l'ensemble de nos services de secours, pompiers, aide médicale urgente... d'agir rapidement et efficacement dans n'importe quelle situation est une priorité.

Celle-ci se traduit au quotidien par de multiples actions de prévention, de sensibilisation, de formation, de lutte contre les infractions et les incivilités ou de sécurisation de nos infrastructures.

À ce titre, nous comptons poursuivre la sécurisation des infrastructures publiques (écoles, espaces publics...), améliorer le réseau d'éclairage public, développer le système de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation ANPR, placer des caméras supplémentaires dans les zones qui le nécessitent, aider au financement de l'acquisition de nouveaux radars ou encore élargir la sensibilisation à la sécurité routière dès le plus jeune âge.

En outre, nous poursuivrons notre soutien important au développement de la Zone de secours pour laquelle le Brabant wallon est le premier partenaire institutionnel tant en soutien direct qu'indirect et, notamment, en matière de formation.

Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

* Satisfaction des bénéficiaires relative aux points suivants :

- Le contact avec l'école de maîtrise automobile
- Le délai de traitement de la demande de stage
- Le contenu du stage
- Le formateur

* Contenu des stages :

- Stages de maîtrise automobile pour les conducteurs âgés de 18 à 30 ans
- Stages de maîtrise automobile pour personnes handicapées :
- Stages de maîtrise automobile « seniors »
- Stages de maîtrise moto (3 niveaux : initiation, débutant, perfectionnement)
- Le stage d'initiation :
- Le stage débutant:
- Le stage de perfectionnement :

2. Indicateurs quantitatifs

1. Stages de maîtrise automobile pour les conducteurs âgés de 18 à 30 ans :
- Nombre total d'inscriptions à ce stage
2. Stages de maîtrise automobile pour personnes handicapées :
-Nombre total d'inscriptions à ce stage
3. Stages de maîtrise automobile « seniors » :
-Nombre total d'inscriptions à ce stage
4. Stages de maîtrise moto (3 niveaux : initiation, débutant, perfectionnement) :
-Nombre total d'inscriptions à ce stage
5. Stages de maîtrise pour le personnel des services médicaux d'urgence :
-Date du stage
-Nombre total de participants à ce stage
6. Formations en vue de l'obtention du permis G (tracteurs) :
- Dates de réservation de la piste

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

Les indicateurs qualitatifs sont déterminés sur base du nombre de participants recensés des documents et justificatifs fournis par la société Ecole de Maîtrise Automobile vu que l'intervention financière se base sur le nombre de participants.

Les indicateurs susmentionnés visent essentiellement à structurer le rapport d'exécution visé à l'article 5 du contrat de gestion et à faciliter l'évaluation quantitative.

Ils ne sont pas exhaustifs. Il appartient à l'association de fournir les informations utiles pour permettre une qualitative adéquate.

44. Résolution relative au contrat de gestion 2019-2022 entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique DéFI (*Contrat de gestion – DéFI*)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques

Vu le règlement provincial du 30 mai 2001 relatif aux dotations à octroyer aux groupes politiques reconnus du Conseil provincial, tel que modifié le 29 novembre 2001, le 27 octobre 2005 et le 20 décembre 2007 ;

Vu l'article 10 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial adopté en séance du 19 septembre 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 22 janvier 2020 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en urgence en date du 22 janvier 2020 ;

Considérant que pour satisfaire aux obligations résultant du contrat de gestion, il y a lieu de prévoir, aux budgets des exercices 2019 à 2022, les articles 10101/640000/100127, 10101/640000/100129 et 10101/640000/100190 ainsi que de les créditer des montants adéquats ;

Considérant le rapport de la Cour des comptes du 5 septembre 2006 relatif à l'examen de l'octroi et du contrôle des subventions relevant qu'à l'égard des groupes politiques, la Province a opté pour la confection d'un règlement « valant contrat de gestion » et estimant que le procédé susvisé est une violation aux règles établies par les articles L2223-1 à 15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; qu'il y a donc lieu d'établir un contrat de gestion ;

Considérant que la modification du Règlement d'Ordre Intérieur adoptée par le Conseil provincial en séance du 19 décembre 2019 tend à diminuer à 3 le nombre de conseillers minimum pour qu'un groupe puisse bénéficier des dotations aux groupes politiques ; que la situation du groupe politique doit s'apprécier au lendemain des élections ; qu'en ce qui concerne particulièrement le groupe DéFI, il était composé de 3 élus ; que, dès lors, il convient de prévoir un contrat de gestion pour les années 2019 à 2022 afin que les années du contrat de gestion avec le groupe DéFI correspondent avec les contrats de gestion conclus avec les trois autres groupes politiques ;

Considérant qu'il convient également de préciser que pour le calcul du montant de la dotation par conseiller, il convient d'avoir égard à la situation effective du groupe;

Considérant que 36 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 36 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique - Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2019-2022 entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique DÉFI tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 30 janvier 2020

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe à la résolution n°25/1/20, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 30 janvier 2020

Contrat de gestion 2019-2022 entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique DÉFI

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018 - 2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 30 janvier 2020 ;

et

d'autre part, le groupe politique DÉFI, valablement représenté par Monsieur Luc D'Hondt , Chef de groupe, domicilié 63, Voie Maréchal Grouchy à 1300 Wavre , ci-après dénommé « le groupe politique » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} - Dans le respect des crédits budgétaires, les sommes prévues à cet effet au budget ordinaire de l'année sont réparties chaque année entre les groupes politiques du Conseil, comptant au moins trois conseillers. Ces sommes sont attribuées en vue de permettre d'une manière générale d'assister les conseillers sur les plans administratif, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} sont détaillés en annexe 1 du présent contrat.

Article 2 - Pour permettre au groupe politique de remplir les tâches visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait le groupe politique, la Province :

- octroie une dotation annuelle d'un montant de 2.800 € par Conseiller provincial, membre d'un groupe politique reconnu du Conseil provincial ;
- octroie une dotation annuelle d'un montant de 49.578,70 € à chaque groupe politique reconnu du Conseil provincial. Cette dotation est destinée à couvrir les frais de fonctionnement administratif et technique, en ce compris les frais d'occupation de locaux, des groupes politiques ainsi que subsidiairement les charges de rémunération et de formation du personnel administratif ;
- octroie une dotation annuelle spécifique d'un montant de 37.500 € à chaque groupe politique reconnu du Conseil provincial. Cette dotation est destinée à couvrir exclusivement les charges de rémunération et de formation du personnel des groupes politiques.

L'octroi des dotations de l'année et de ce fait les liquidations y relatives sont conditionnées à la décision du Collège provincial qui acte que les pièces produites pour l'ensemble des dotations de l'année précédente sont d'une qualité satisfaisante et conformes aux exigences des arrêtés d'octroi et justifient des dépenses réelles et admissibles pour le montant total de ces dotations.

La dotation annuelle d'un montant de 2.800 € par Conseiller provincial est liquidée au groupe politique, sur production du rapport d'activités de l'année précédente.

La dotation annuelle d'un montant de 49.578,70 € par groupe politique reconnu du Conseil provincial est liquidée soit à la fédération du parti politique dont relève le groupe concerné, soit au groupe politique lui-même, sur production des pièces justificatives au Collège provincial.

La dotation annuelle spécifique d'un montant de 37.500 € est indexée annuellement à l'évolution de l'indice des prix à la consommation conformément aux modalités fixées par la loi du 1^{er} mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses dans le secteur public (avec pour référence l'indice 1,5769).

La dotation annuelle spécifique d'un montant de 37.500 €, est liquidée à chaque groupe politique sous forme d'avance à raison de 75 % du montant de la dotation, le solde de la dotation étant liquidé sur base de la production du contrat de travail du personnel du groupe politique couvrant l'exercice concerné ou sur base d'autres justificatifs liés à des dépenses de personnel ou de formation. Le montant total de la dotation ne peut jamais excéder le montant total des dépenses en frais de personnel sur base des pièces justificatives produites. Dans le cas où le montant total des pièces justificatives est inférieur à l'avance sur la dotation annuelle spécifique de chaque groupe, le groupe politique concerné rétrocède le surplus.

Les dotations visées aux alinéas précédents, sont annuellement accordées par un arrêté du Collège provincial qui précise :

- les éventuelles conditions particulières d'utilisation,
- les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites,
- les modalités de liquidation de la dotation.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des dotations au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) dotation(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

Article 3 - Le groupe politique s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4 - Le présent contrat est conclu pour une durée de quatre ans . Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 - Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, le groupe politique transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d'activités, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er}. Il y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent.

Article 6 - §1^{er}. Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'activités visé à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information au groupe politique qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, le groupe politique est invité à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié au groupe politique. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et le groupe politique peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis au groupe politique, s'il échet avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 - Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le groupe politique ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège du groupe politique, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Chef de groupe du groupe politique.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services du groupe politique.

Il adresse sa demande précise par écrit au Chef de groupe du groupe politique qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Chef de groupe peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 9 - Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour le groupe politique, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le groupe politique est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'il serait amené à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et le groupe politique au moment de sa conclusion.

Article 11 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2019. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 30 janvier 2020

Pour la Province,

Pour le groupe politique DÉFI,

La Directrice générale,

La Présidente du Conseil,

Le Chef de groupe,

Annick Noël

Isabelle Evrard

Luc D'Hondt

Annexe 1

Indicateurs d'exécution des tâches

1. pour la dotation de 2.800 € par Conseiller provincial :

Le groupe politique fera parvenir à la Province un rapport d'activités détaillé qui reprend les réunions et formations auxquelles assistent les Conseillers provinciaux pour les guider sur les plans administratifs, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues.

2. pour la dotation de 49.578,70 € par groupe politique :

Le groupe politique fera parvenir à la Province des justificatifs de frais causés pour couvrir les charges de rémunération et de formation du personnel administratif, les frais de fonctionnement administratif et technique, notamment les frais d'occupation de locaux des groupes politiques.

3. pour la dotation annuelle spécifique de 37.500 € par groupe politique :

Le groupe politique fera parvenir à la Province des justificatifs de frais de personnel, charges de rémunération et de formation.

8. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales

Séance du 26 septembre 2019

Question n°9 relative à l'interdiction de la circulation des véhicules lents (dont les tracteurs) sur la RN25

Monsieur Renault (PS) :

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame, Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues. Le 26 juillet dernier, un arrêté du Ministre wallon de l'Agriculture interdisait la circulation des véhicules lents (dont les tracteurs) sur la RN25 reliant Louvain à Nivelles, et ce à partir du mois de janvier 2020. Le Ministre estimait en effet que les tracteurs pouvaient représenter un danger sur cet axe routier dont la limitation de vitesse est de 120 km/h. Cet arrêté a suscité une vive incompréhension

de la part des agriculteurs, premiers touchés par cette mesure, des usagers, mais également des responsables communaux et provinciaux. Tous, ont regretté le caractère inadéquat et unilatéral de cette décision. Tant la Fédération wallonne de l'Agriculture (FWA), que la Province du Brabant wallon ont regretté l'absence de toute concertation avec les principaux acteurs concernés. Pour rappel la RN25 est en effet un axe routier stratégique en termes de mobilité et de développement économique de notre territoire, et ce y compris pour l'agriculture. Pour rappel encore, l'utilisation des véhicules lents sur la RN 25 faisait partie de l'accord conclu au moment de l'expropriation de terres agricoles pour sa construction. La décision du Ministre Di Antonio aurait dès lors pour conséquence le réaménagement de nombreux tronçons de voiries communales. Le Collège provincial avait directement fait part de son indignation dès l'annonce du Ministre. Il avait appelé à la reprise immédiate des discussions et avait confirmé sa totale disponibilité quant à la mise en œuvre d'une solution agréant les intérêts de tous et en particulier ceux des agriculteurs. A son initiative, une réunion, avec le Service public de Wallonie et l'ensemble des acteurs concernés s'est tenue le 13 septembre dernier. Je remercie donc le Collège provincial de bien vouloir nous informer sur le résultat de ces discussions. Des pistes de solutions ont-elles été envisagées ? Enfin, la Province du Brabant wallon a-t-elle prévu une quelconque démarche envers le nouveau Ministre régional en charge de la qualité de Mobilité en vue de l'alerter sur l'utilité spécifique de la route nationale 25 pour le monde agricole, et sur la nécessité de reprendre instamment les discussions avec les acteurs concernés ? Quid aussi de la période betterave qui commence. Est-ce qu'il y a des mesures de sécurité qui seront mises en place pour cela ? Je vous remercie pour votre écoute.

Réponse à la question n°9 relative à l'interdiction de la circulation des véhicules lents (dont les tracteurs) sur la RN25

Monsieur Bastin (MR) :

Madame la Présidente du Conseil, Monsieur le Gouverneur, chers Collègues. Merci, Monsieur le Conseiller pour cette question qui nous donne l'occasion, effectivement, de faire le point sur cette problématique de la nationale 25 avec l'accès aux tracteurs. C'est un dossier que je gère avec le Président du Collège Mathieu Michel puisqu'il a en charge la sécurité. Dans ce dossier, le rôle du Brabant wallon n'est pas de trancher sur l'opportunité ou non d'autoriser l'accès de la nationale 25 aux tracteurs. En tant que représentant de tous les Brabançons wallons, le Collège a souhaité prendre de la hauteur et vise comme il l'a toujours fait, l'intérêt général. Je vous répondrai donc de manière très factuelle mais de manière la plus complète possible. Vous l'avez dit, ce 13 septembre 2019, à notre initiative, s'est tenue une réunion qui a regroupé l'ensemble des acteurs de ce dossier : des bourgmestres, des échevins, des représentants des agriculteurs et des techniciens étaient présents. Pour formaliser cette réunion, les services provinciaux ont rédigé un PV. Celui-ci a été approuvé par les autorités régionales ce lundi 23 septembre et peut, bien entendu, vous être partagé. Il a été convenu d'envoyer ce PV au ministre concerné par cette problématique, les excellents ministres Madame De Bue et Monsieur Henry. Pour rappel, lundi après-midi, en Commission du Parlement wallon, le ministre Henry a annoncé reprendre ce dossier avec la ministre De Bue et vouloir entamer une discussion sur ce sujet via une concertation avec les acteurs concernés, ce qui présage, je l'espère, une recherche véritable de solutions concertées, ce qui a un petit peu manqué auparavant, vous l'avez dit. En demandant la réunion du 13 septembre, en rédigeant le PV et en établissant un état des lieux des zones accidentogènes de la nationale 25, en allant à la rencontre des différents acteurs et en informant les Ministres compétents, je peux l'affirmer, nous sommes proactifs sur ce dossier. Aujourd'hui encore, nous restons disponibles pour travailler conjointement sur cette problématique et sur la recherche de solutions pertinentes avec les Ministres des agriculteurs, la Direction des routes et les Communes. Le Brabant wallon se veut objectif, réaliste et constructif. L'enjeu de ce dossier n'est pas uniquement la

cohabitation avec les véhicules agricoles mais de manière plus globale, la sécurité routière de tous les usagers. C'était le message principal que le Collège a voulu faire passer lors de notre réunion du 13 septembre dernier. Les services provinciaux ont identifié 4 zones accidentogènes, vos services ont donc proposé à la Région, à l'époque, de faire une analyse en interne : ces zones accidentogènes regroupaient la majorité des accidents de la nationale 25, tout type d'usagers confondus et également, évidemment, les tracteurs. Sur base de ces éléments objectifs à notre disposition, nous suggérons des pistes crédibles qui visent d'une part à réduire le risque d'accidents et d'autre part de permettre le maintien des tracteurs sur ces voies structurantes puisque, vous l'avez dit, ça faisait partie d'un accord au départ de l'expropriation des terres agricoles à l'époque de la construction de la nationale 25. Parmi les pistes de solutions envisagées, c'était le passage à 90 km/h, voire 70 km/h dans les zones accidentogènes, l'utilisation d'un système intelligent de détection et d'avertissement de charrois lourds sur la nationale 25 et l'extension du futur projet radar-tronçon entre les échangeurs de Ways et Bousval. Ils ont prévu, effectivement, ce radar-tronçon sur une petite partie, pourquoi ne pas l'étendre sur toute la partie de la nationale 25 ? Ça nous paraîtrait intéressant. Il faut savoir que la vitesse est évidemment un facteur majeur des accidents sur la nationale 25, aucun radar n'y est installé, les contrôles sont extrêmement rares. Vous l'aurez compris, nous sommes à côté de nos communes, plus que proactives dans ce dossier, et dans la recherche de solutions. La sécurité de tous dans le respect de tous les usagers est clairement au cœur de l'enjeu que défend le Brabant wallon en matière de mobilité. Je vous remercie pour votre attention.

Question n°10 relative à la plainte auprès de la Commission nationale du Pacte culturel contre la Province du Brabant wallon

Monsieur Goes (CDH) :

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés Provinciaux, chers Collègues. Je consulte quotidiennement le Moniteur belge, chacun ses plaisirs. Et mon attention a été attirée par l'édition de ce lundi 23 septembre 2019 (page 87851, pour être précis) où figure l'ordre du jour de la prochaine assemblée plénière de la Commission nationale du Pacte culturel qui aura lieu le 30 septembre prochain. Or, j'y ai découvert que ladite Commission allait traiter de la plainte numérotée 1344 intitulée comme suit « Province du Brabant wallon - Monsieur S. Noël (directeur CESEP) contre la Province (subventionnement) ». Je suis, comme vous pouvez le comprendre, resté sur ma faim quant au contenu du problème soulevé. Vu qu'il ne s'agit pas d'une procédure judiciaire mais administrative, le Collège peut-il m'informer sur cette procédure en cours, à savoir expliquer le dossier et commenter la position de chacune des parties ? Je vous remercie.

Réponse à la question n°10 relative à la plainte auprès de la Commission nationale du Pacte culturel contre la Province du Brabant wallon

Monsieur Stuckens (MR) :

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, très chers Collègues, Monsieur le Conseiller. Votre question m'a permis de me replonger avec grand plaisir dans l'historique du dossier éducation permanente. Le 22 mai 2015, Monsieur Serge Noël auquel vous faites référence, au nom de l'asbl CESEP, le centre socialiste d'éducation permanente, a donc déposé une plainte auprès de la Commission nationale du Pacte culturel suite au choix de la Province du Brabant wallon de ne plus recourir au règlement Education permanente qui avait été adopté le 23 octobre 2008. Le Collège avait décidé de remplacer le règlement par un appel à projet. Cette plainte a été introduite au motif que la procédure mise en place par la Province dans l'appel à projet Education permanente contreviendrait à

l'article 10 de la loi du 7 juillet 1973, je ne sais pas si vous lisiez le Moniteur belge déjà à l'époque, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques. Une visite des inspectrices de la Commission dont nous ne connaissions pas le nom a donc aidé à organiser sur le champ, bien entendu, et suite à celle-ci est apparu que la procédure suivie par votre chère Province était tout à fait correcte. Une résolution était d'ailleurs en cours de rédaction à l'époque et celle-ci a été approuvée par le Conseil provincial du 25 juin 2015. Depuis lors, la matière de l'Education permanente est régie par le règlement relatif aux appels à projets annuels et pluriannuels à destination des associations actives en matière d'éducation permanente qui était adoptée le 26 mai 2016, règlement qui aujourd'hui est toujours en cours. La plainte a été introduite le 22 mai 2015 et le 2 décembre 2015, la Commission nationale permanente du pacte culturel a informé la Province du Brabant wallon du retrait de la plainte du CESEP. Cette séance du 30 septembre 2019, 4 ans plus tard, mentionnée dans votre cher livre de chevet est donc destinée à acter le retrait de la plainte et officialiser la fin de la procédure. Comme quoi partout il peut y avoir de l'arriéré pas judiciaire ou administratif, comme on veut. J'espère avoir répondu à votre question. Merci.

Question n°11 relative au Masterplan concernant l'Institut provincial horticole à La Hulpe

Monsieur D'Hondt (DEFI) :

Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs du Collège, chers Collègues. Lors du dernier Conseil communal de La Hulpe il fut présenté le «Masterplan» concernant l'Institut provincial horticole. Ce qui étonne le groupe DÉFI, ici, au Conseil provincial, et également au Conseil communal de la Commune concernée, est le fait que ledit Masterplan ait été présenté lors de ce Conseil communal sans jamais avoir été présenté ni au CA de l'APIBW, ni même ici dans cette assemblée. Il y a quelques mois, je posais la question quant au devenir du domaine. Si j'ai bonne mémoire, il me fut répondu, si je résume « que le masterplan n'était pas encore achevé et qu'il nous serait présenté en temps voulu ». Lors du dernier Bureau provincial de la semaine dernière, je n'ai pas manqué de poser la question concernant ce dossier. Il me fut répondu qu'il était aux mains de l'APIBW qu'il ne concernait pas le Conseil provincial. Je vous avoue que cette réponse est un peu courte. Premièrement, parce que, excusez-moi de me répéter, parce que ce dossier Masterplan ou partie de celui-ci n'a jamais été présenté au CA de la Régie avant d'être autorisé à être inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal la hulpois. Deuxièmement parce que ce dossier dépasse, par certains aspects, les compétences de l'APIBW. - Quid des 21 élèves et du personnel affecté au bon fonctionnement de l'institut ? - Quid du devenir de Brabant wallon Agro qualité et de ses laboratoires (ceux-ci ayant été rénovés, il n'y a que quelques années) ? - Quid des serres historiques ? - Quid du devenir des bâtiments de l'institut qui, par ailleurs, pourrait bénéficier de subsides exceptionnels pour des rénovations énergétiques ? - Que deviendra le jardin collectif inscrit à la Fédération des Coins de terre et de jardins du BW et, si je ne m'abuse, le projet est encore soutenu par notre institution ? De plus, dans le point 1 du Masterplan concernant les 3 fonctions du site, les aspects socio-culturels et l'enseignement sont quand même du ressort du Conseil provincial ! Aujourd'hui, je ne prétends pas que ce projet est mauvais, inacceptable et contestable d'office, vous l'aurez compris, du moins je l'espère. Nous ne voulons pas faire une opposition de principe, bête et méchante. Mais, vous en conviendrez, nous sommes loin de posséder toutes les informations utiles et c'est ceci qui nous pose réellement problème. Pourquoi court-circuiter le Conseil provincial et le Conseil d'administration de l'APIBW ? Suite à ces quelques questions, afin que notre Conseil soit correctement informé, puis-je proposer au Collège de nous présenter ce Masterplan de manière complète ? Si on ne peut le faire, ici, ce que je peux comprendre et aujourd'hui, pourrait-on à tout le moins organiser une séance des Commissions réunies ? Merci de m'avoir écouté et entendu.

Réponse à la question n°11 relative au Masterplan concernant l'institut provincial horticole à La Hulpe

Monsieur Michel (MR) :

Madame la Présidente du Conseil, Monsieur le Gouverneur, chers Collègues, Monsieur le Conseiller. Mesdames et Messieurs les Conseillers. C'est avec une grande attention que j'ai lu votre question. Premièrement, sous le fond, le projet tel que présenté au Conseil de La Hulpe ne constitue, comme vous étiez sensé le savoir, puisque vous êtes observateur à la Régie, ne constitue qu'une esquisse informelle, une base de réflexion, une démarche que nous pratiquons avec plus de la moitié des Communes en Brabant wallon lorsqu'il s'agit de projets de ce type-là. Donc c'est une base de réflexions qui à ce stade ne nécessite évidemment pas de décision du Conseil, donc pas besoin de crier au loup, il n'y en a aucun. Nous venons sur la forme, venir aujourd'hui accuser le Collège provincial de manque de transparence, voire de mauvaise gouvernance alors que nous avons toujours manifesté la plus grande transparence sur ce dossier et de façon globale dans tous les grands projets d'investissement, c'est tout simplement déplacé, voire peut-être pas méchant mais en tout cas bête. Et en effet, tous ces grands projets ont fait l'objet de présentation en Commissions réunies organisées notamment en avril 2016. Vous y avez été convié, comme l'ensemble des Conseillers provinciaux. De plus, lors de discussions sur le plan pluriannuel d'investissement, nous avons eu l'occasion de revenir sur chacun d'eux. Faut-il vous rappeler que le plan pluriannuel d'investissement a lui aussi été présenté en Commissions réunies les 4 mai et 9 juin 2016 et soumis à l'approbation du Conseil provincial auquel vous aussi vous avez assisté. En outre le projet a donné lieu à la conclusion d'un contrat de gestion avec l'université de Liège, présenté en Commissions du Conseil provincial et approuvé par ce Conseil réuni le 1er septembre 2016. Sans oublier d'ailleurs, le rapport d'exécution du Contrat de gestion soumis comme tous les autres à l'approbation du Conseil provincial le 22 novembre 2018. De 2016 à 2018, de nombreuses réunions se sont tenues avec les différents acteurs, que ce soit avec des acteurs internes à la Province du Brabant wallon, avec les professeurs et les représentants de l'ITP à La Hulpe, que ce soit avec le service de l'environnement et du développement territorial, avec l'asbl made in BW, avec l'Académie de musique de La Hulpe, avec la Fédération provinciale des Coins de terre, avec l'asbl La Hulpe Environnement, avec l'Association des Commerçants et Indépendants de La Hulpe ainsi que, effectivement, avec l'Agence de Promotion immobilière du Brabant wallon, cette réunion s'est tenue le 22 mars 2017. Le 30 août 2018, effectivement, une ébauche, un plan masse, une esquisse informelle, comme on en fait tous les jours à l'APIBW a donc été présentée au Collège communal de La Hulpe et fait encore l'objet de nombreuses discussions à l'heure actuelle, tant est plus que le 15 septembre 2019, le Bourgmestre de La Hulpe, et le Collège dans son ensemble, par rapport à ces esquisses informelles, a souhaité dans un souci de transparence, échanger avec la population sur l'éventuelle orientation que pourrait prendre ce projet. Monsieur D'Hondt, lorsque nous travaillons en bonne entente avec un partenaire, nous élaborons un projet qui nous convient mutuellement dans l'intérêt des Brabançons wallons et c'est seulement lorsqu'on est d'accord sur une esquisse que nous formalisons la nature du partenariat par un passage au Conseil communal, provincial ou encore au Conseil d'Administration de l'APIBW qui, comme vous n'êtes pas sensé l'ignorer, dispose dans ses statuts de la gestion du patrimoine privé de l'institution provinciale. Le travail réalisé par l'exécutif, en collaboration avec les fonctionnaires de la commune, de l'APIBW du Brabant wallon, se fait en bonne entente, et ce n'est qu'une fois, ce travail, qu'on appelle l'instruction d'un dossier, ce n'est que lorsque l'instruction d'un dossier est terminée, qu'il est présenté et soumis au vote, que ce soit au Conseil communal, provincial ou au Conseil d'administration de l'APIBW. C'est bien cela la vision de la bonne gouvernance en Brabant wallon et j'en suis totalement fier. Pour résumer, le projet avance, des pistes de réflexion sont en cours d'analyse et j'ose espérer que la Province, la Commune de La Hulpe et l'APIBW aboutiront à un accord de principe sur l'avenir du site. Je peux vous assurer qu'on ne manquera pas d'en débattre dans chacune des instances concernées en temps voulu. Je vous remercie.

Question n°12 relative au financement des zones de secours

Madame Venturelli (PS) :

Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés provinciaux, Madame la Présidente, chers Collègues. Le nouveau Gouvernement wallon, dans le cadre de sa déclaration de politique régionale souligne, à 2 reprises, qu'il entend, je cite : « Faire en sorte que les Provinces reprennent progressivement à leur charge (et totalement d'ici la fin de la législature au plus tard) les contributions communales au financement des zones de secours afin de soulager toutes les communes et permettre de concentrer le rôle des Provinces dans un domaine précis, tout en réduisant le volume d'action « résiduel » des Provinces. Les gouverneurs pourront jouer un rôle dans le pilotage des zones de secours à l'instar de ce qu'ils jouent en matière de sécurité ». Il convient toutefois de souligner que depuis la mise en place de la zone de secours du Brabant wallon, la Province soutient financièrement les Communes par la prise en charge dégressive des surcoûts engendrés par la réforme des services d'incendie. La Province du Brabant wallon est, à ma connaissance, la seule Province à avoir apporté ce soutien et cette aide précieuse aux communes et je tiens à remercier le Collège provincial pour cela. A l'heure où les différentes communes sont en plein travail d'élaboration de leur budget 2020, je souhaiterais savoir si le Collège provincial a déjà eu l'occasion de se pencher sur cette question relative à la prise en charge du financement de la zone de secours en lieu et place des communes ? Quelles sont les intentions du Collège provincial dans ce domaine pour l'année 2020 et éventuellement pour les années suivantes ? Pour 2020, les communes peuvent-elles, par exemple, espérer une prise en charge à 100 % des surcoûts par rapport à l'avant-réforme ? Peuvent-elles espérer une intervention plus importante ? Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Réponse à la question n°12 relative au financement des zones de secours

Monsieur Michel (MR) :

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, tout le monde, chère Patricia. Honnêtement, j'ai passé une journée de misère aujourd'hui. Demandez à mes Collègues du Collège provincial, j'ai vraiment eu une journée de misère et tu m'as bien fait rire. Franchement. Donc, je te remercie puisque tu as été mon sourire de la journée parce qu'en fait, non, nous ne pouvons pas dès 2020, prendre 100 % du montant. J'imagine qu'il y a un intérêt sincère de la part de la commune de Rebecq ainsi que des 26 autres communes du Brabant wallon, si je ne me trompe pas. Néanmoins, j'ai lu, comme vous, avec beaucoup d'attention, comme d'habitude, dirais-je, la déclaration de politique régionale concernant les provinces, et je vous l'avoue, je trouve cela toujours assez amusant de voir ce qu'on invente. Et donc, effectivement, si j'ai pu avoir l'occasion de m'exprimer sur le fond, nous n'étions pas totalement en négation de la démarche. Effectivement sur le fond, tu l'as évoqué, le Brabant wallon est déjà fort impliqué dans ces enjeux. Néanmoins, je pense qu'à ce stade-ci, il est beaucoup trop tôt pour appliquer, comme ça, le chapitre 22 de cette déclaration de politique régionale, et certainement pour 2020. Alors, pour votre parfaite information, comme ça vous voyez un peu de quoi on parle, le montant dont il est question aujourd'hui, si on prend en charge l'ensemble des quote-parts des communes, avoisinait en 2019, 18.000.000 d'euros sur un budget de la zone qui correspond à 25.000.000 d'euros. Vous imaginez un petit peu le type d'effort que ça représente sachant que probablement en 2020, il avoisinera davantage les 20.000.000 d'euros. Donc, globalement, à titre de comparaison, c'est important parce que ces 20.000.000 correspondent à peu de choses près à ce qu'est le budget de fonctionnement de l'institution provinciale. Autant dire, qu'aujourd'hui, comme ça en 2020, on ne sait pas répondre à cette intention de la part de la déclaration de politique régionale. Par contre, nous attendons avec impatience et un optimisme relatif, la tenue de la première réunion du groupe de travail

du Parlement de wallonie et les acteurs concernés que le Gouvernement a annoncés dans cette même DPR afin d'identifier la mise en œuvre de ces propositions de réforme.

Séance du 24 octobre 2019

Question n°13 relative à l'action du GRACQ concernant l'état de la piste cyclable au Bois des Rêves

Madame Morciaux (ECOLO) :

Ma question concerne une action du GRACQ de ce 29 septembre 2019 interpellant la Province du Brabant wallon quant à l'état de la piste cyclable du Bois des Rêves, effectivement dans un état déplorable. Il s'agit pourtant d'un itinéraire stratégique, qui doit être emprunté dans de nombreux trajets par des cyclistes, qu'ils soient simples promeneurs qui utilisent le réseau provincial des points-nœuds, ou bien plus souvent, qu'ils soient cyclistes au quotidien et vont à vélo rejoindre l'université, leur lieu de travail, leur école ou celle de leurs enfants, les commerces de LLN, etc. C'est donc un itinéraire fort fréquenté. Or, l'emprunter aujourd'hui est inconfortable et dangereux, déjà avec un vélo et encore davantage avec un vélo cargo ou avec remorque qui véhicule de jeunes enfants. La situation s'est dégradée au fil des ans au point que certains ont renoncé non seulement à emprunter cette piste cyclable, mais même à utiliser leur vélo pour rejoindre Louvain-la-Neuve. Et parmi celles et ceux qui envisagent d'abandonner leur voiture et d'opter pour le vélo pour rejoindre LLN, bon nombre abandonne purement et simplement l'idée après être passé une seule fois à travers le Bois des Rêves... Permettre un usage quotidien du vélo et donc un transfert modal nécessite que celui-ci soit rapide, sûr et confortable, et donc au minimum, fournir des infrastructures dans un état plus convenable nous semble primordial. En plus de se répercuter sur les cyclistes, cette situation met également en difficultés les autres usagers faibles puisqu'il est constaté qu'un nombre important d'utilisateurs à vélo décident, afin de pouvoir traverser le Bois des Rêves, d'emprunter la piste réservée aux piétons qui longe cette piste cyclable. Un récent panneau permet d'ailleurs aux cyclistes d'emprunter ce chemin. Ce n'est pour nous, pas une solution satisfaisante, car cela pose un problème de sécurité entre les nombreux promeneurs à l'intérieur du Domaine et les cyclistes se déplaçant rapidement dans le cadre de leurs déplacements quotidiens. La situation est d'autant plus surprenante que la Province du Brabant wallon se targue d'être un exemple en matière de mobilité cyclable et qu'elle soutient financièrement de façon importante les communes qui améliorent les tronçons du réseau provincial de points-nœuds alors que la Province elle-même, sur son site relatif au réseau de points-nœuds du Brabant wallon, classe la piste cyclable du Bois des Rêves dans la plus mauvaise catégorie, et qu'il s'agit d'un pôle touristique majeur de la province. C'est tout à fait incompréhensible. J'ai bien compris qu'une nouvelle piste (qui prévoit une mixité avec les piétons et n'est donc en ce sens pas idéale) est prévue suivant un autre itinéraire et est donc appelée à remplacer l'actuelle, mais sauf à me démentir, la concrétisation de ces nouveaux aménagements ne se fera pas avant plusieurs années, et il n'est pas possible, vu les raisons évoquées plus haut, d'attendre ce délai dans ces conditions. Plus largement, ce dossier pose également selon nous la question de la prise en compte par la Province des acteurs du terrain et de leur avis, notamment, dans le cas présent, l'association représentative des cyclistes quotidiens. En effet, le Gracq vous interpelle à ce sujet depuis très longtemps. Mes questions sont donc : que comptez-vous répondre à l'interpellation du Gracq ? Ne pensez-vous pas qu'une rénovation rapide de cette piste cyclable provinciale se justifie, s'impose même, fût-elle superficielle, si nous voulons voir augmenter, plutôt que diminuer, le nombre de cyclistes qui empruntent ce tronçon stratégique du réseau cyclable ? Il s'agit d'une décision dont la portée et les retombées seraient immédiates pour la Province et pour l'usage du vélo au quotidien. Est-ce que la nouvelle piste pourrait-

être réalisée en priorité dans les nouveaux aménagements prévus dans le Domaine. Merci de votre attention.

Réponse à la question n°13 relative à l'action du GRACO concernant l'état de la piste cyclable au Bois des Rêves

Monsieur Bastin (MR) :

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés, chers Collègues. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de vous prouver, une fois encore ici, mon attachement au développement du réseau cyclable et à l'amélioration des cheminements cyclables. Je vous confirme donc que la traversée du Bois des Rêves est effectivement un axe très fréquenté permettant de rejoindre Louvain-la-Neuve depuis Ottignies et qui, j'ai pu le constater encore récemment, avouons-le, n'est pas aménagé de manière optimale. Sa largeur ne permet pas aux cyclistes de se croiser en toute sécurité et c'est désormais le revêtement lui-même qui pose des problèmes de confort et de sûreté. C'est pourquoi dans le cadre du projet de redéploiement du site du Bois des Rêves, le Brabant wallon a prévu son réaménagement en un espace permettant à l'ensemble des usagers de pouvoir y circuler en toute sécurité, et ce, quel que soit leur mode de déplacement. L'aménagement choisi sera mixte de type Ravel, la voie principale devra mesurer 4 m de large et une piste dite scandinave de 1m20 sera créée tout le long pour les promeneurs et les joggeurs. Si ce projet d'équipement est pour nous prioritaire, il doit suivre le parcours administratif inhérent à l'octroi des permis pour ce type de travaux. La ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve doit, par exemple, encore approuver le Schéma d'Orientation locale, le SOL déposé en date du 16 avril 2018 et préalable à toute demande de permis. Cette procédure est particulièrement longue, vous l'avez dit. Il apparaît, en effet, que le SOL, ne sera pas approuvé avant mai 2020. Au vu de ces délais non négligeables de la détérioration continue de la piste et des inquiétudes légitimes et grandissantes des usagers, le Brabant wallon vient donc d'ouvrir provisoirement la voie piétonne parallèle à la piste cyclable pour en faire temporairement un espace partagé. Une signalisation adéquate a été placée ainsi que des potelets amovibles à l'entrée du bois et également les clôtures ont été retirées. Cette coexistence momentanée sera au bénéfice de tous les usagers d'autant plus que pendant la période hivernale, les cyclistes et les promeneurs du domaine ne pratiquent pas forcément les mêmes horaires. Ceci étant, et c'est important, en attendant le réaménagement complet, le Brabant wallon vient de décider un investissement de 60.000 euros pour asphaltier la piste existante et déjà élargir une partie de l'assiette de celle-ci. Ces travaux seront réalisés dans les prochains mois. J'espère avoir ainsi répondu à votre question et vous remercie de votre attention.

Question n°14 relative à l'application Wallonie en Poche

Monsieur Meunier (ECOLO) :

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame, Messieurs les Députés, chers Collègues. Mes questions d'actualité, je vais toujours les puiser dans la presse locale. J'ai donc lu dans la presse d'avant-hier que la Province du Brabant wallon et l'Intercommunale InBW s'associaient pour proposer aux communes de la province d'opter pour une application qui s'appelle « Wallonie en Poche ». Vous avez vu cette information ? J'ai aussi lu que l'ensemble des frais pour cette application pour 4 prochaines années, 540.000 €, seront pris en charge par l'InBW pour 200.000 et par la Province pour 340.000. Ce sont les faits qui ont été exprimés dans la presse. Alors, ma première impression, c'est que cette initiative cadre bien avec la déclaration de politique provinciale qui prévoit la création d'un plan numérique à l'échelle de la Province, qui veut favoriser le développement du numérique à destination

des autorités publiques et des citoyens, et qui veut faire du numérique un axe de développement de la Province. Donc ça, nickel, ça rentre dans le cadre. Alors, moi, je ne connaissais pas l'application, alors, j'ai téléchargé, je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de le faire puisque c'est pour tous les citoyens, donc, je vous invite à le faire. J'ai un peu surfé sur les informations qu'elle propose. Pour l'instant, rien de très innovant, mais elle en est sans doute encore à ses débuts, et il faudra sans doute aussi que les fournisseurs et les associés du contenu soient réguliers pour alimenter les informations et les données. On verra cela dans l'avenir, il y en a pour un projet de 4 ans. Mais ce n'est pas tellement cela qui motive ma question d'actualité. Parce que là, j'ai fait juste une petite mise en contexte. Moi, c'est la surprise de l'annonce publique qui m'a étonné et les montants annoncés. Ni à l'InBW, où je suis administrateur depuis quelques mois, ni, ici, à la Province, je n'avais entendu parler de l'application « Wallonie en Poche » et de son déploiement en Brabant Wallon. Dès lors, je me pose un certain nombre de questions et donc, je les pose au Collège. On a appris que lors de la dernière législature, l'application « Betterstreet » avait été promue par la Province à destination des communes. Qu'en est-il de cette application ? On la laisse tomber ? Est-ce qu'il y a eu une évaluation de cet outil ? Quel a été son coût ? Est-ce qu'il y a une complémentarité avec « Wallonie en Poche » ? J'ai aussi lu que certaines communes avaient été pionnières pour mettre en oeuvre « Wallonie en Poche ». Je suppose donc que l'application est opérationnelle, parce que quand on est pionnier, c'est pour tester si elle fonctionne, si elle ne fonctionne pas, quels sont les bugs ? comment doit-on l'améliorer ? Donc, je me demande sur quelles bases cette application a été choisie par la Province et l'InBW et quels furent les critères de choix ? Ensuite, pour des montants pareils, je me suis demandé si un cahier des charges avait été élaboré par la Province et l'InBW pour choisir cette application ? Si un marché public avait été lancé ? Qui furent les soumissionnaires ? Quelles furent les critères d'attribution ? (Parce que pour Betterstreet, il y a eu un marché public !) Les montants annoncés sont quand même importants : 540.000 € sur quatre ans. Alors, moi je me suis demandé : c'est quoi les frais de 540.000 € ? Ça couvre quoi exactement ? Est-ce que c'est simplement la mise à jour de l'application ? Ce n'est pas très clair. Et puis on va voter une modification budgétaire, tout à l'heure, la dernière de l'année, et je n'ai pas vu d'article budgétaire qui concernait « Wallonie en Poche » donc je suppose que ce sera au budget 2020 et alors je demande comme dernière question qui est simplement technique : Sur quel article budgétaire ? Si c'est à l'ordinaire ou à l'extraordinaire ? Je vous remercie pour vos réponses, Monsieur le Président.

Réponse à la question n°14 relative à l'application Wallonie en Poche

Monsieur Michel (MR) :

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, chers Collègues. Monsieur le Conseiller, je vous remercie vraiment pour votre question car c'est un projet qui me tient vraiment à cœur et depuis très longtemps. Et je pense qu'il est vraiment maintenant le fruit d'une première collaboration très efficace en la matière de Smart cities avec InBW. Vous l'avez rappelé, effectivement, nous sommes, ici, bien entendu, fidèles à la déclaration de politique provinciale puisqu'effectivement, nous avons fait de l'accompagnement de nos communes vers les Smart cities une priorité et, effectivement, vous l'avez d'ailleurs mentionné, certaines communes se sont déjà engagées dans ces processus et certaines ont même pris un peu d'avance. En Brabant wallon, sur l'ensemble du territoire, nous étions précurseurs en la matière puisque, il y a 5 ans maintenant, nous avons décidé d'offrir Betterstreet à l'ensemble de nos 27 communes. Cette application a un double avantage. D'une part, elle permet le signalement d'un problème local : nid de poule, dépôt sauvage, ce genre de choses ; mais également, et c'est aussi une très belle utilisation qui en est faite, de prendre en charge l'ensemble du suivi back office auprès des services techniques concernés, ce qui veut dire que derrière, les communes ont vraiment développé des mécanismes de suivi des demandes de travaux qui sont très efficaces puisque tout cela permet aujourd'hui de répondre plus rapidement et plus efficacement aux demandes des Brabançons wallons

quant à l'entretien de l'espace public. Cette application est évidemment toujours active et aujourd'hui elle est utilisée par quasiment la totalité des communes du Brabant wallon puisque, à ma connaissance, 21 communes sur 27 sont, aujourd'hui, utilisatrices au quotidien de cette application et avec beaucoup de satisfaction. Cependant, en 5 ans, on se rend compte que le secteur de l'informatique, et des Smart cities, a très fort évolué et les mandataires locaux sont de plus en plus sollicités par des développeurs, par des éditeurs pour développer des applications propres en vue de répondre à des services qui sont particuliers, ça peut être pour la gouvernance en ligne, ça peut être pour la gestion des bornes incendie. Ça peut être Selon le cas, énormément de sollicitations de la part de toute une série d'éditeurs. Or, il semble essentiel pour l'ensemble des citoyens brabançons wallons d'avoir accès à l'ensemble des services Smart cities via non pas une multitude de plateformes mais plutôt un outil unique et cohérent qui permet vraiment d'éviter le nombre d'applications qu'on peut avoir sur son smartphone et qui finalement rend plus opaque l'accès à l'information publique. Eh bien la spécificité du produit Wallonie en Poche, je dis bien la spécificité du produit Wallonie en Poche, c'est en fait de ne pas être une application à proprement parler. Elle regroupe un certain nombre d'applications et de services mais c'est ce qu'on appelle, dans le jargon numérique de ceux qui s'y connaissent bien mieux que moi et que d'autres, c'est un agrégateur qui, c'est important, adhère à la chartre Smart cities de Digital Wallonia mais aussi un des membres fondateurs de l'écosystème Jules Smart qui est un écosystème wallon qui a été constitué dans le contexte de Digital Wallonia et dans lequel les opérateurs de développement d'outils numériques Smart en Wallonie se sont, en fait, entendus sur les enjeux et ont adhéré à une chartre qui vise effectivement, je ne vais pas vous répéter l'ensemble des engagements de la chartre, mais globalement s'engage à la protection des données au service utile aux citoyens. Je vous communiquerai, si vous le voulez, le contenu de cette chartre. Autrement dit, Wallonie en Poche, c'est une application qui remplace des dizaines, voire même peut-être d'ici une dizaine d'années, des centaines d'autres, évitant par là de diluer l'information des communes. Ce projet, vous l'avez rappelé, est une collaboration entre le Brabant wallon et InBW. Alors, en termes de financement, je me dois de rectifier un certain nombre de coquilles que j'ai vues, moi-même, dans la presse, et qui je comprends, ont généré un peu de mauvaise compréhension par rapport au budget. Alors, en fait, il faut se rappeler, que les 200.000 € auxquels vous faites référence, ce n'est pas le budget que InBW met dans le projet. 200.000 €, c'est le budget que InBW a obtenu en répondant à un appel à projets « Digital Wallonia, Smart Région, Territoires intelligents », et donc, en répondant à cet appel à projets qui visait à travailler à des plateformes communes de partage de données et de monitoring toute une série de monitoring en matière de « smartisation » du territoire. Eh bien, InBW a reçu une subvention, effectivement, de 200.000 € qu'il lui appartient d'investir dans un certain nombre de solutions, le choix, effectivement, d'InBW dans les discussions qui sont les nôtres, c'est la prise en charge, en fait, par InBW des coûts de setup de l'installation du logiciel de formation, en gros les coûts ponctuels de mise en œuvre du logiciel qui avoisine plus ou moins les 50.000 €. Le Brabant wallon comptait, lui, prendre à sa charge les frais d'abonnements qui sont estimés à 72.600 € par an, pour autant que les 27 communes soient abonnées puisqu'en fait, on est sur un montant au prorata du nombre de communes abonnées comme d'ailleurs nous fonctionnons avec Betterstreet, c'est-à-dire que le montant maximum qui est évoqué, c'est si toutes les communes sont prises. Aujourd'hui, avec Betterstreet, toutes les communes ne sont pas adhérentes. Dès lors, le montant maximum n'a jamais été atteint et donc, ici, effectivement, le montant maximum serait de 72.600 € et il y a un article qui existe à l'ordinaire, qui était en fait un article de fonctionnement sur le projet Smart cities déjà inscrit au budget ordinaire de 2019 et qui sera évidemment inscrit également en 2020. Au vu de ce qui précède, vous aurez bien compris que Wallonie en Poche est unique en son genre et surtout le seul agrégateur opérationnel à l'heure actuelle et bénéficie à ce titre d'une multitude de fonctionnalités déjà disponibles sur l'ensemble du territoire, gestion des déchets et ce genre de choses, mais par contre, effectivement, il a des fonctionnalités encore plus avancées, encore plus poussées auprès des 4 communes qui l'utilisent, maintenant, pour certaines depuis plus d'un an et les 4 sont : Waterloo,

Villers-la-Ville, La Hulpe et Ottignies-Louvain-la-Neuve et qui elles, effectivement, ont connecté une série d'autres applicatifs, directement sur la plateforme Wallonie en Poche, ce qui fait que si vous vous connectez avec une adresse de domicile de Nivelles, par exemple, mais ce n'est que momentanément, je n'en doute pas, vous aurez accès à moins d'informations que si vous êtes sur une adresse référencée, plutôt La Hulpe, Villers-la-Ville où je vous invite à refaire le test, vous verrez que ces communes sont déjà plus avancées par rapport à ce qu'elles ont connecté sur ce produit. Le Brabant wallon a eu recours à une procédure négociée conformément à l'article 42 paragraphe 1er de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics, il s'agit du marché spécifique en lien aux caractères techniques de ce marché. Je me permettrai de vous envoyer le cahier des charges complet, effectivement, ce sont les critères de disponibilité, de prix, ainsi de suite qui ont été utilisés, notamment la méthodologie pour assurer la formation des communes y compris la planification. Donc, c'est un marché public d'une durée de 4 ans qui a été attribué le 26 septembre 2019 à la société Let go city et l'application est effectivement opérationnelle comme vous vous en êtes rendu compte. Sachez que suite à la conférence de presse de ce lundi, un courrier a été adressé aux 27 communes du Brabant wallon, leur expliquant les démarches. A ce jour, une dizaine d'entre elles nous ont déjà contacté en se montrant très intéressées. Je vous remercie.

Séance du 28 novembre 2019

Question n°15 relative à l'implémentation du stade national à Tubize

Monsieur Vanham (CDH) :

Madame la Présidente, Madame et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues. Il y a quelques jours, les médias relayaient une proposition du Ministre wallon des Infrastructures sportives, Monsieur Jean-Luc Crucke, d'implanter le stade national à Tubize. Monsieur Crucke, qui défendait auprès des journalistes les avantages d'une telle localisation, s'exprimait en ces mots : "C'est aux portes de Bruxelles, et de toute sa symbolique. L'autoroute y passe, un contournement est en passe d'y être réalisé, et on est bien placé entre les deux grands aéroports proches que sont Zaventem et Charleroi". Dans un autre quotidien, nous avons pu lire que le Président du Collège partageait l'enthousiasme de Monsieur le Ministre en allant même plus loin puisque celui-ci qualifiait la localisation de Tubize comme « une évidence ». Le Président du Collège affirmait en outre, je le cite toujours : « Il est grand temps d'avancer ! Tubize est idéalement situé et équipé pour être la solution. La Province du Brabant wallon est du côté des solutions et est toujours prête à faire avancer les beaux projets ». Quant au Bourgmestre de Tubize également interrogé, celui-ci partageait son intérêt pour le projet avec néanmoins un enthousiasme un peu plus modéré étant donné ses inquiétudes liées aux questions de mobilité et d'accessibilité qu'un tel projet implique. Sachez que pour ce qui concerne notre groupe, nous partageons cet enthousiasme puisque nous sommes convaincus qu'il est temps de disposer d'un stade national pour célébrer les performances des Diables rouges et d'être capable de rassembler les autorités derrière un projet fédérateur et financièrement viable. Nous partageons également le point de vue que Tubize dispose de nombreux atouts pour accueillir le stade national : la localisation, l'espace disponible, le centre d'entraînement de l'équipe nationale. Les conditions logistiques, pratiques et politiques semblent donc réunies pour faire avancer ce projet et tourner le dos à la précédente mésaventure footballistique pour en faire bénéficier le football belge et ses amateurs. Étant donné la volonté affirmée du Collège provincial de vouloir faire avancer ce dossier et faire en sorte que la Province du Brabant wallon soit un partenaire à part entière dans la concrétisation de celui-ci, pouvez-vous nous préciser de quelle manière l'Institution provinciale compte concrètement s'investir dans ce projet ? Merci.

Question n°16 relative au sport de haut niveau et à ses infrastructures

Monsieur Meunier (ECOLO) :

Madame la Présidente, Madame, Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues. Comme vous le savez comment je mets toujours les choses en contexte : ces dernières semaines, j'ai vu apparaître, dans les médias, plusieurs annonces de création de nouvelles infrastructures sportives d'envergure sur le territoire du Brabant wallon. Un nouveau stade international de hockey sur gazon à Wavre, un vélodrome rénové à Rebecq avec l'installation de la fédération de cyclisme à Tubize et un stade national de football à Tubize près du centre national actuel. Alors, moi, à lire tout ça, je me réjouissais de l'intérêt que marquent ces grandes personnalités importantes issues du sport de haut niveau à notre territoire et à ses atouts. Je me réjouissais aussi du potentiel de développement de ces infrastructures qui apporteront à notre province une belle notoriété. Je me réjouissais aussi de la place que va prendre le Brabant wallon (évidemment, au cas où tout cela se réalise) au regard des autres provinces et régions de notre pays. Et puis, on peut aussi, comme moi, se réjouir simplement pour le sport dont tout le monde reconnaît l'absolue nécessité. Toutes ces déclarations ont fait l'objet d'une couverture médiatique importante, et moi, je pense que ça a le mérite, indubitablement. Sur les photos qui étaient dans la presse, j'ai chaque fois vu en bonne place, des membres de notre Collège provincial. Alors, ça m'a incité à lire attentivement les articles. Je n'ai pas regardé les images. J'y ai lu que le Collège s'engageait aux côtés des porteurs de projets, pour les aider à les réaliser, pour les soutenir, en étant ouvert à toutes les propositions, en étant du côté des solutions. J'ai même lu, pour le stade de hockey par exemple, un soutien financier provincial. Alors, au-delà de mes réjouissances pour le sport, j'ai eu des inquiétudes pour les finances provinciales : il fallait que je questionne quand même le Collège sur les engagements qu'il aurait pu prendre sur ces différents projets. Donc, pour être sérieux, voici mes questions : sur les trois projets cités plus haut, quels sont les engagements financiers que vous avez consentis, même oralement ? Ces projets n'ont-ils pas été attirés en Brabant wallon, justement parce qu'on a fait l'une ou l'autre promesse de partage de frais et d'intervention provinciale ? Comme les finances provinciales sont déjà soumises à restriction, au vu de la réduction des fonds des communes et des nouvelles charges qui vont arriver. Je pense qu'il faut peut-être observer une période de prudence et éviter de s'engager dans des projets onéreux ? Les fonds de réserve ont fondu, nous allons voter, aujourd'hui, les rentrées financières inchangées pour les budgets 2020 et suivants. Je me demandais où le Collège allait chercher des moyens pour ces politiques nouvelles de soutien aux infrastructures sportives ? Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Réponses aux questions n°15, relative à l'implémentation du stade national à Tubize, et n°16, relative au sport de haut niveau et à ses infrastructures

Monsieur Michel (MR) :

Madame la Présidente du Conseil, chers Collègues, Messieurs les Conseillers, chers Conseillers qui me posaient ces questions. Je vous remercie évidemment pour votre question et me réjouis de constater que vous partagez cet enthousiasme à démontrer au quotidien que le Brabant wallon est un territoire plein d'opportunités, de talents et surtout, comme ça a été évoqué, de solutions, en tout cas nous l'espérons, pour les dossiers qui nous concernent aujourd'hui. Vous le savez, une ligne importante de la stratégie provinciale développée ces dernières années est cette volonté de moderniser, en permanence, le territoire en investissant dans ses infrastructures. C'est exactement ce que nous faisons, de manière structurelle et réglementée par le Conseil à travers notre politique d'appels à projets ciblés vers les communes. Ces 10 dernières années, par exemple, ce sont plusieurs dizaines de millions d'euros qui

ont été investis dans des crèches, des voiries cyclables, des espaces de citoyenneté et bien d'autres infrastructures en Brabant wallon. C'est un véritable effet de levier, finalement, pour investir sur le territoire et moderniser les infrastructures, les doter d'infrastructures essentielles. C'est vrai de façon réglementée et structurelle à travers les appels à projets, c'est vrai, également, parce nous faisons aussi en proposant au Conseil provincial de soutenir des projets supra-communaux plus spécifiques et qui ne font pas l'objet de règlements particuliers. Ça a été le cas lorsque nous avons développé le plan Piscines. C'est le cas, par exemple, lorsque vous citez les projets en devenir, vous ne citez pas forcément les projets réalisés ou en cours de réalisation. Je pense à la sucrerie, par exemple. Je tiens à féliciter, d'ailleurs, la Présidente de la Régie communale de Wavre : c'est un très, très, beau projet qui, pour nous, est un projet structurant, qui a coûté aussi pas mal de sous, pour lequel nous nous sommes impliqués. C'est vrai aussi lorsque l'on travaille sur le Théâtre Jean Vilar. C'est vrai également, je suppose que effectivement le sport était à l'honneur ce mois-ci lorsque nous avons présenté le plan du projet de la plaine de la Gadale à Jodoigne avec le Bourgmestre Jean-Luc Meurisse et toute l'équipe, pour ne citer finalement que quelques exemples mais qui démontrent vraiment notre volonté au niveau du Brabant wallon de travailler vraiment sur de l'investissement, sur de l'infrastructure, sur la création de projets qui tirent un certain nombre d'éléments positifs dans leurs sillages. Alors, dans ce contexte spécifique, effectivement, nous concevons ces projets structurants comme autant de locomotives, de développements positifs pour notre territoire avec en fil conducteur, la volonté d'assumer, c'est vrai, une réelle ambition pour le Brabant wallon. Je vous l'ai toujours dit, le souhait de notre institution, et je le répète très souvent, quand je suis dans cette salle, c'est d'être au cœur des grands projets et des grandes idées pour notre territoire. C'est exactement comme cela que nous développons notre modèle institutionnel d'ailleurs, lorsqu'on travaille sur le territoire, lorsque nous discutons en groupe de travail 27 + 1 ou en Conseil 27 + 1, c'est vraiment se dire comment est-ce qu'on peut développer, effectivement, de manière institutionnelle, autour de projets qui nous structurent et qui nous tirent vers le haut. J'avoue, aussi, que trop longtemps, et on le constate, d'ailleurs via un certain nombre d'études qui nous reviennent, le Brabant wallon est resté un peu sur son île en se satisfaisant, effectivement, de la logique de développement économique qui était la nôtre, et je pense, sincèrement, et nous pensons, au niveau du Collège, que nous sommes à un moment de notre histoire où nous devons réellement avoir le courage de forcer davantage encore, notre propre destin. Et lorsque nous parlons d'infrastructures de haut niveau, tout d'ailleurs lorsque l'on parle d'infrastructures culturelles, lorsqu'on parle d'infrastructures d'enseignement, de mobilité et j'en passe, je ne peux, au regard des enjeux colossaux que cela représente pour le territoire, m'empêcher de penser à cette maxime d'un certain Henry Ford et qui disait : « se réunir est un début, rester ensemble est un progrès, travailler ensemble est la réussite ». C'est ce que nous faisons davantage chaque jour, c'est-à-dire élargir notre horizon, développer notre réseau et travailler avec tous les partenaires : locaux, supra-locaux, régionaux, nationaux, voire même parfois internationaux, tant publics que privés pour générer de nouvelles opportunités pour notre région. Alors, l'aboutissement de ces projets, qui auront sans doute un impact majeur sur le développement et l'avenir de notre territoire, ne peut se borner, évidemment, au seul montant d'une subvention provinciale, qui soyons lucide, en tout état de cause, serait totalement secondaire dans les bouclages budgétaires concernés. Lorsqu'on parle d'un stade national, on parle de près de 300 millions d'euros. Imaginez une demi-seconde que le Brabant wallon y mettrait, ne serait-ce qu'une part substantielle, c'est complètement naïf ! L'enjeu, évidemment, n'est pas budgétaire pour ce qui nous concerne. On parle aujourd'hui pour la rénovation du stade, de 150 millions d'euros pour la construction d'un nouveau stade de 300 millions d'euros. Ça nous dépasse totalement ! C'est évident ! Par contre, les trois projets récemment évoqués, que ce soit le stade national de football, le stade régional de hockey et l'installation de la ligue vélocipédique belge, ce sont trois dossiers qui sont très différents mais dans lesquels, dans chacun d'eux, nous pouvons effectivement stimuler une différence et nous tirer ensemble vers le haut. En ce qui concerne la ligue vélocipédique belge, le Brabant wallon a mis à disposition, il y a quelques mois, je pense que vous y

étiez, je pense que vous l'avez voté d'ailleurs, une parcelle de terrain qui jouxte le site du Belgium football center et cette décision est passée au Conseil provincial. Notre relation est à ce stade finalisée. Par contre, pour ce qui concerne ce vélodrome, nous n'avons strictement aucun contact. Je l'ai appris d'ailleurs dans la presse comme vous, et c'est vrai que depuis pas mal d'années maintenant, on évoque la désuétude du vélodrome, lui, non couvert, qui est situé à Rebecq, et qui est en train de se désintégrer. Aujourd'hui, aucune discussion particulière n'est en cours, j'ai appris comme vous ce projet. En ce qui concerne le stade régional de hockey, c'est important, parce qu'effectivement dans les ambitions de la ligue de hockey, il y a l'idée de construire deux stades régionaux et un stade national. Eh bien ce stade régional, nous sommes intervenus effectivement dans ce dossier à la demande de la ville de Wavre afin de nourrir, justement, les réflexions quant à la meilleure implantation possible en Brabant wallon, puisque effectivement, ils sont en recherche de lieux, et connaissant bien le territoire, cette connaissance, finalement du terrain, nous a rendus intéressants dans ces discussions, et c'est vrai que, vu l'intérêt stratégique de pouvoir proposer une solution d'ici 2021, puisque vous le savez que d'ici 2021, le championnat d'Europe se déroulera : il serait quand même assez intéressant, de pouvoir apparaître, internationalement parlant avec notre équipe de division 1 qui est, je vous le rappelle quand même, championne du monde et d'Europe ; il serait quand même intéressant de les voir jouer à Wavre, en Brabant wallon. C'est vrai qu'à ce niveau-là, nous avons dit que nous étions prêts et je me cite à envisager un soutien, y compris financier, mais sans préciser les montants, ni formellement ni informellement parce que nous avons le sentiment effectivement que, réussir à avoir cette ambition d'infrastructure sportive d'ici 2021, est aussi une locomotive en terme de développement pour notre territoire. Pour ce qui concerne le stade national de football, à ce stade, aucune discussion autre qu'informelle n'a eu lieu. Rien n'est chiffré et aucun engagement n'a été évoqué. Je vous confirme, néanmoins, comme je l'ai communiqué, que nous sommes disponibles pour être du côté des solutions surtout quand elles apparaissent comme une évidence. Vous savez déjà que l'intervention provinciale, sur le fait d'avoir attiré le Belgium football center en Brabant wallon a été décisive puisque, nous pouvons tous être heureux de voir à quel point cet investissement sur Tubize est une opportunité pour le développement de cet espace provincial qui est en reconversion pour l'instant. Alors, pour ce qui concerne l'élément essentiel, vous l'avez cité, notre capacité budgétaire à assumer nos ambitions, je vous avoue que je partage très largement votre préoccupation et je tiens à vous rassurer quant à notre lucidité sur notre capacité à intervenir financièrement sur les dossiers d'infrastructure du Brabant wallon. Nous sommes d'ailleurs convaincus, et je viens de le dire, que la réelle plus-value de notre Institution réside davantage dans sa force de suggestions et de propositions qui s'allient à une capacité de mise en commun des énergies. A côté de cela, même si nos ressources sont limitées, notre structure budgétaire a été conçue ces dernières années afin d'être en capacité de dégager des moyens conséquents pour soutenir ce genre de projets sans mettre à mal notre équilibre budgétaire. Cela doit s'envisager, avec prudence, bien entendu, vu le contexte d'incertitudes auxquelles la Région nous soumet en matière de financement des zones de secours. Pourtant, comme nous l'avons évoqué dans les déclarations de politique générale, il sera également fondamental dans un contexte d'évolution institutionnelle probable, de s'interroger sur la réelle priorité qu'une institution supra-communale telle que la nôtre doit se donner à l'avenir. Vous l'aurez compris, le Collège provincial est convaincu qu'investir sur le territoire est la meilleure façon de créer de la richesse partagée pour tous. Je vous remercie.